



COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 3
Présents : 16

L'An deux mille vingt et un, le 5 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 29 juin 2021

Étaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Michael CREMET, Philippe HELARY, Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC,

Absents excusés : David BELZIC, Camille BOCHE, Antoine JAN,

Pascal LE TOHIC quitte la réunion pour raisons professionnelles au point n°4

Madame Aurélie LE FRANC a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1 – VOIRIE

- **Transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement des Vallons**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche de transfert d'office de la voirie du lotissement des Vallons dans le domaine public communal. Le principe a été validé par délibération du conseil municipal n° DCM2021_10 en date du 15 février 2021.

Ce transfert doit permettre de régulariser une situation complexe à ce jour, tant pour la commune qui doit entretenir des voies ne lui appartenant pas, que pour les riverains.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AC 269 dont le propriétaire est la SARL Domaine de Kerfrappe – 18 rue de la diligence – 56 330 PLUVIGNER.
- AC 261 dont le propriétaire est la SARL Domaine de Kerfrappe – 18 rue de la diligence – 56 330 PLUVIGNER.

Le conseil municipal de LE SOURN a validé le 15 février 2021 le lancement officiel de la procédure de transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement des Vallons dans le domaine public communal, sans indemnité.

Le dossier de transfert d'office a été constitué conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme (et renvoie en outre aux articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière), lequel contenait :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Les Caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Le plan de situation
- L'état parcellaire
- Des annexes (délibération du 15.02.2021, arrêté de mise à l'enquête publique, les parutions dans la presse, copie du courrier envoyé au propriétaire, constat d'huissier de l'état de la voirie, courrier des riverains)

Par arrêté municipal en date du 6 mai 2021, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de transfert d'office, cette dernière s'étant déroulée du 1^{er} juin 8h30 au 15 juin 2021 17h30.

Par arrêté municipal en date du 6 mai 2021, Monsieur le Maire a désigné Mme Josiane GUILLAUME, commissaire-enquêteur. Elle a rendu son rapport et ses conclusions motivés le 28 juin 2021 (annexés à la présente). Elles sont favorables sans réserve ni recommandation.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, « *la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entrainera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale* ».

En l'espèce, il ressort du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur qu'aucun propriétaire n'a manifesté son opposition au projet de classement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que « *l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.* »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le transfert valant classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement des Vallons, sachant que ces voies sont, sans aucun doute possible, librement ouvertes à la circulation publique, et d'approuver le plan d'alignement qui en découle.

Ainsi tel que fixé dans la nomenclature, le dossier prévoit le transfert de la voirie (chaussée, trottoirs), ses accotements enherbés ainsi que les équipements annexes (Le parking situé à l'angle de la rue des vallons et la rue de Kerfrappe. Outre le stationnement, ce parking porte la boîte à courrier nécessaire au service public postal et le parking sert d'implantation aux containers à ordures ménagères ; le parc de stationnement situé devant le 5 lotissement des vallons ; les passages piétons utiles aux circulations douces des lotissements ; l'emprise du poste de transformation électrique situé au sud du lot 7 les vallons ; les lampadaires d'éclairage public situés devant les adresses suivantes : 39, 36, 29, 7, lotissement des vallons ; l'espace de retournement situé devant le 22 lotissement des vallons ; Les réseaux et adductions enfouies dans la voirie et les annexes ; ainsi que les espaces verts).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3, R.318-10 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L 134-1 et R134-5,

Vu les pièces du dossier soumis pour l'enquête publique,

Vu la délibération du 15 février 2021 validant le lancement de la procédure de transfert d'office des parties de parcelles à usage de voies du lotissement des Vallons et le dossier d'enquête publique,

Vu l'arrête de Monsieur le Maire en date du 6 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juin 2021

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que la procédure dans son intégralité a été respectée et que Mme le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable ;

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du conseil municipal, suite au constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide :

- D'accepter, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique des voies concernées du lotissement des Vallons, à savoir les parcelles AC 261 et AC 269, telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique ;

- D'incorporer dans le domaine public communal l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique des voies concernées du lotissement des Vallons, à savoir les parcelles AC 261 et AC 269, telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique

- D'approuver le plan d'alignement qui en résulte, lequel est identique aux limites cadastrales,

- De rappeler que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

- De mandater M Le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision ;

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi que des formalités de publicité foncière nécessaires. Le dossier de transfert d'office sera consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées et espaces communs ouverts à la circulation publique de la rue Glenmor**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche de transfert d'office de la voirie de la rue Glenmor dans le domaine public communal. Le principe a été validé par délibération du conseil municipal n° DCM2021_12 en date du 15 février 2021.

Ce transfert doit permettre de régulariser une situation complexe à ce jour, tant pour la commune qui doit entretenir des voies ne lui appartenant pas, que pour les riverains.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AC 154 dont les propriétaires sont :
 - SARL Domaine de Kerfrappe – 18 rue de la diligence – 56 330 PLUVIGNER ;
 - Mme LE RUYET Catherine dit Stéphan – 6 rue du Pellen -56 300 LE SOURN ;
 - Mme STEPHAN dit LE MOING Tatiana – 9 Bois Hardouin – 56 500 EVELLYS ;
 - M STEPHAN Rudy 6 Rue du Pellen – 56 300 LE SOURN –
 - Mme STEPHAN Audrey – 7 lot. Park Gistinen – 56 300 MALGUENAC ;

- AC 158 (pour une partie de la parcelle d'environ 250 m²) dont le propriétaire est :
 - SARL Domaine de Kerfrappe – 18 rue de la diligence – 56 330 PLUVIGNER.

Le conseil municipal de LE SOURN a validé le 15 février 2021 le lancement officiel de la procédure de transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique de la rue Glenmor dans le domaine public communal, sans indemnité.

Le dossier de transfert d'office a été constitué conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme (et renvoie en outre aux articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière), lequel contenait :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Les Caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Le plan de situation
- L'état parcellaire
- Des annexes (délibération du 15.02.2021, arrêté de mise à l'enquête publique, les parutions dans la presse, copie des courriers envoyés aux propriétaires, constat d'huissier de l'état de la voirie, courrier des riverains)

Par arrêté municipal en date du 6 mai 2021, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de transfert d'office, cette dernière s'étant déroulée du 1^{er} juin 8h30 au 15 juin 2021 17h30.

Par arrêté municipal en date du 6 mai 2021, Monsieur le Maire a désigné Mme Josiane GUILLAUME, commissaire-enquêteur. Elle a rendu son rapport et ses conclusions motivés le 28 juin 2021 (annexés à la présente). Elles sont favorables sans réserve ni recommandation.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, *« la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale ».*

En l'espèce, il ressort du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur qu'aucun propriétaire n'a manifesté son opposition au projet de classement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que *« l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. »*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le transfert valant classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique de la rue Glenmor, sachant que ces voies sont, sans aucun doute possible, librement ouvertes à la circulation publique, et d'approuver le plan d'alignement qui en découle.

Ainsi tel que fixé dans la nomenclature, le dossier prévoit le transfert de la voirie (chaussée, trottoirs), ses accotements enherbés ainsi que les équipements annexes (les bords de route servant de circulation piétonne et d'emprise aux réseaux et adductions enterrés et aux conteneurs de collecte d'ordures ménagères).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3, R.318-10 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L 134-1 et R134-5,

Vu les pièces du dossier soumis pour l'enquête publique,

Vu la délibération du 15 février 2021 validant le lancement de la procédure de transfert d'office des parties de parcelles à usage de voies de la rue Glenmor et le dossier d'enquête publique,

Vu l'arrête de Monsieur le Maire en date du 6 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juin 2021

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que la procédure dans son intégralité a été respectée et que Mme le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable ;

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du conseil municipal, suite au constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide :

- D'accepter, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique des voies concernées de la rue Glenmor, à savoir les parcelles AC 154 et AC 158, telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique ;

- D'incorporer dans le domaine public communal l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique des voies concernées de la rue Glenmor, à savoir les parcelles AC 154 et AC 158, telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique

- D'approuver le plan d'alignement qui en résulte, lequel est identique aux limites cadastrales,

- De rappeler que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

- De mandater M Le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision ;

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi que des formalités de publicité foncière nécessaires. Le dossier de transfert d'office sera consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Concernant le transfert d'office de ces voies privées ouvertes à la circulation, Monsieur le Maire précise que ceci n'est qu'une première étape, importante certes, mais des délais sont encore à prévoir dans la démarche de « revitalisation » de ce quartier. Michel FILLION indique qu'il serait judicieux d'en informer les riverains.

2 – MARCHES VOIRIE 2021

Michel CABEL expose à l'assemblée le projet de marché de voirie pour 2021.

Il s'agit de la réfection du trottoir rue de Kerfrappe en face du n°21.

Pour cela, un accord a été trouvé avec les propriétaires (M et Mme JUIN) afin d'y réaliser un aménagement et élargir le trottoir. L'objectif étant de sécuriser notamment l'accès à l'école Saint-Julien.

Mr et Mme Juin cèdent gracieusement à la commune le terrain nécessaire pour l'élargissement du trottoir le long de la parcelle AB328 bordant le domaine public. En contrepartie la commune engage la réfection du trottoir, stabilise la jonction entre le trottoir et le terrain des époux Juin par une bordure et redresse le talus existant. La commune prend à sa charge les frais afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire le Maire à élaborer et signer la convention selon les termes cités ci-dessus.

Mr et Mme RODRIGUEZ possède la parcelle contiguë cadastrée AB327. La parcelle est clôturée par un talus le long de la rue du Kerfrappe. La largeur du trottoir est insuffisante. Après discussion avec la famille Rodriguez – Le Govic, la famille permet l'élargissement du trottoir en redressant le talus au frais de la commune sans transfert de propriété. En contrepartie la commune s'engage à entretenir deux fois par an la parcelle AB327.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour et 1 abstention (André THUAL), autorise le Maire le Maire à élaborer et signer la convention selon les termes cités ci-dessus.

Le montant prévisionnel des travaux de voirie 2021 est estimé à 40 000€ HT. Les travaux envisagés sont la réfection du trottoir en face du 21 rue de Kerfrappe, ainsi que la mise en accessibilité PMR du cimetière.

Sur ce dernier point, Michel CABEL présente à l'assemblée le plan d'aménagement envisagé pour le cimetière. Il s'agit de la mise en place d'un enrobée beige ainsi que des bordures et pavés granités le long du cheminement. La commission propose également l'ajout de 4 bancs ainsi que 2 cache-contenaires pour un montant total de 6 213€HT.

Selon l'article L 2122-21-1 du CGCT, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de voirie 2021
- D'autoriser M le Maire à signer le marché à intervenir
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

La commission propose également de commencer la végétalisation des allées du cimetière après la Toussaint. Certaines communes ont adopté ce système. La commission va poursuivre les visites.

Patricia GUIGUENO pose la question de l'entretien. L'adjoint indique qu'une tonte permet un bon entretien. La pelouse utilisée est un mélange terre/pierre qui permet une pousse lente. Les agents n'y passeront pas plus de temps qu'aujourd'hui avec le bruleur. Et cela permet l'accessibilité PMR.

L'aménagement en enrobée se fera uniquement dans la partie nouveau cimetière car dans l'ancien cimetière les concessions ne sont pas alignées et les modes d'ouverture des caveaux sont différents.

Michel CABEL présente à l'assemblée les devis des entreprises sollicitées pour la mise en place de nouveaux caveaux, à savoir 6 caveaux 2 places et 4 caveaux 4 places pour créer une allée complète. Le devis de l'entreprise LAMOUR est retenu pour un montant de 10 875€HT.

3 – FINANCES

- **Demande de subvention auprès du conseil départemental**

CENTRE MEDICAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le centre médical souhaite faire l'acquisition d'un échographe pour un montant de 16 583.33€ HT. Cet outil de diagnostic pour les médecins généralistes, et non d'imagerie médicale de pointe car le centre médical n'est pas un cabinet de radiologie, va permettre un diagnostic plus affiné dans la consultation de médecine générale. Ce procédé, très utilisé en Allemagne, fait désormais parti de la formation des jeunes praticiens en formation de médecine générale. Suite à la présentation de 2 échographes, le choix des médecins se porte sur le matériel SAMSUNG.

Valérie LE GUEHENNEC pose la question de savoir si ce matériel est mobile d'un cabinet à l'autre. Le Maire indique en effet, que cet appareil sera mutualisé entre les médecins. La cotation ne se réalisera qu'à l'issue de la formation obligatoire à réaliser par les médecins.

Une subvention départementale, au titre de la PST, peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'acter l'acquisition d'un échographe pour le centre médical
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- De solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du PST au taux de 20%

	Dépenses	Recettes
Montant HT	16 583.33€	Conseil départemental : 3 316.60€
		Autofinancement : 13 266.73€
TOTAL	16 583.33€	16 583.33€

Le Maire informe l'assemblée, que si les conditions sanitaires le permettent, une inauguration du centre médical et de l'espace bien-être va avoir lieu à l'automne 2021 en présence des différents partenaires et financeurs.

• **Réalisation d'un emprunt pour l'opération Boucle énergétique locale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif Boucle énergétique Locale 2021

Considérant que par sa délibération du 22 juin 2020 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la mise en place d'une boucle énergétique locale ;

Le besoin de financement est de 825 000€ répartis en 3 emprunts :

- Prêt relais TVA + subvention (24 mois avec remboursement anticipé sans frais) : 440 000€
- Prêt moyen terme (subvention fonds européen long à obtenir) - 3 ans : 215 000€
- Prêt 20 ans : 170 000€

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différentes propositions des banques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec l'établissement de la Caisse d'Epargne, (au taux de 0.21% pour le court terme 24 mois, 0.28% pour l'engagement sur 3 ans, et 0.99% pour le long terme) ; ainsi que tous documents y afférant.

• **Décision modificative – Budget centre médical – Convention avec la CPAM**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au recrutement d'un 4^{ème} médecin, et l'augmentation de la patientèle, l'accueil téléphonique et physique sont saturés à certains créneaux. Afin d'améliorer l'accueil, le standard téléphonique va évoluer et le personnel du secrétariat médical sera renforcé. La commune va utiliser un dispositif de la CPAM, en créant un poste d'assistante médicale, il permettrait de pallier cette surcharge d'activités. En effet, l'assistant médical a un rôle de secrétariat mais également d'appui médical aux médecins.

Son recrutement est financé par la CPAM et doit faire l'objet d'une convention. Pour 4 médecins ETP, le centre pourrait recruter 2 assistants médicaux L'agent doit faire une formation dans un délai de 3 ans.

Le Maire propose à l'assemblée de conventionner avec la CPAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention avec la CPAM et tous documents s'y afférents.

Monsieur le Maire expose que suite à cette décision, il convient de modifier le budget comme suit :

DEPENSES	RECETTES
012 – 6413 : + 12 000 €	013 – 7588 : + 12 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative ainsi présenté

- **Organisation et tarification de l'espace bien-être**

Le Maire propose de modifier l'organisation et la tarification instaurée par délibération du 15 janvier 2018.

Les nouveaux créneaux seraient les suivants :

- ✓ 8h – 12h30
- ✓ 13h00 – 17h30
- ✓ 18h – 21h

Pour la tarification suivante :

- ✓ Le créneau : 6€
- ✓ La journée : 10€

Martine JOSSO pose la question de savoir s'il existe un tarif mensuel afin de fidéliser les professionnels présents sur la commune. Le Maire indique qu'il souhaite rester sur un tel fonctionnement qui permet également une souplesse pour les professionnels qui n'ont besoin que de quelques heures par jour ou par semaine pour pouvoir pratiquer sur d'autres communes. Avec ce fonctionnement des professionnels différents peuvent occuper le même local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'instaurer cette nouvelle organisation et ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021,

Le Maire indique que de nombreux professionnels occupent ces espaces, notamment les kinésithérapeutes dans l'ancienne cantine. D'autres demandes sont parvenues en Mairie d'où une réflexion engagée pour la création d'un nouvel espace.

4 – INTERCOMMUNALITE

- **Validation des emplacements des conteneurs enterrés**

Pontivy communauté a engagé un programme visant à remplacer les conteneurs et colonnes de tri par des conteneurs enterrés. Selon la délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a validé la mise en place de conteneurs enterrés sur la commune.

Michel CABEL, à travers les plans et photos présentés à l'assemblée, propose la validation des 10 emplacements à savoir :

- Lotissement des Vallons
- Place du Centenaire
- Rue des Chênes
- Rue des Oiseaux
- Rue Hector Berlioz
- Saint-Michel
- Rue de Bellevue
- Rue des Alouettes
- Rue des Lilas
- Complexe sportif

Aurélie LE FRANC pose la question de savoir si tous les autres bacs seront retirés. L'adjoint indique qu'en effet, en centre-bourg, seuls seront présents ces 9 points de collecte (hors St-Michel). Le bac est situé à environ 300m maximum des habitations.

La contenance d'un bac est de 5m³ et ils disposeront d'une puce permettant de connaître en temps réel le remplissage du bac.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation des services de Pontivy Communauté sur les communes de Guern, Malguénac et Le Sourn. Il s'agit d'un ramassage avec camion collecteur grue dont le délai de livraison est important. Les travaux devraient être engagés en fin d'année.

Michel CABEL précise que Pontivy Communauté a abandonné le système de badge, y compris sur la ville de Pontivy.

Pascal LE TOHIC quitte la réunion pour raisons professionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De valider les emplacements cités ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération sera transmise à Pontivy Communauté

5 - PERSONNEL

Modification du tableau des emplois

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal au 7/12/2020,

Considérant la saisine du Comité technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent technique des espaces verts du grade d'adjoint technique à temps complet
- la création d'un emploi de coordonnateur espaces verts du grade d'agent de maîtrise à temps complet
- la création d'un poste d'assistante médicale du grade des adjoints administratifs à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé :

- D'adopter la suppression et les créations ainsi proposées

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er septembre 2021.

6 - DIVERS

Les jurés tirés au sort sont les suivants :

- BOUQUIN Yolande
- DACQUAY Annie épouse BRILLAULT
- QUENDO Aurélie épouse EVANNO

4 - COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

• Commission Culture

Patricia GUIGUENO indique que lors de la commission culture, il a été programmé les animations 2021 – 2022. Monsieur Gérard LE GALLIC a présenté le plan interactif de la commune qu'il a créé. Il aborde notamment l'historique des constructions et la généalogie. Celui-ci sera disponible via un lien sur le site de la commune.

Une rencontre est souhaitée par les élus de la commission avec les autres élus des communes du réseau Guernaude afin d'aborder le prêt numérique en bibliothèque et son financement.

La médiathèque sera fermée 3 semaines au mois d'août.

David LE CUNFF pose la question de savoir si les cabines à livres vont être réouvertes. L'adjointe à la culture répond positivement.

• Informations liées au CCAS

Le repas du CCAS, si les conditions sanitaires le permettent, se déroulera le samedi 2 octobre 2021.

Il y a une place vacante au domicile partagé depuis environ 3 mois. Ceci risque de mettre en péril l'équilibre financier de la structure. Monsieur le Maire précise que le bail prend fin en 2023, la pérennisation de la structure devra se poser.

- **Commission cadre de vie et Mobilité**

Michel CABEL indique que la commission a validé la réalisation de travaux en régie par les services techniques, sur le chemin de randonnée menant du complexe sportif à Kerdisson. Il s'agit d'un chemin peu praticable en hiver lié à l'humidité et la présence du ruisseau. Il va être réalisé un talutage, busage pour libérer le trop-plein.

Des travaux de sécurisation de la rive vont également être réalisés en amont sus de l'étang de Monsieur MORIN. Il existe effectivement un fort dénivelé. Un aménagement est indispensable.

La commission propose également la réduction de la vitesse au Bignat. C'est une route fréquentée sinueuse et étroite. La vitesse y sera limitée à 50 km/h.

Le Maire indique qu'il est souvent interpellé par des riverains afin de limiter la vitesse dans des rues ou des lotissements. Il en va parfois de la responsabilité des parents car les enfants dévalent les routes en trottinette ou en skate, ... De plus, les panneaux ne sont pas dissuasifs et les comportements inappropriés relèvent de l'incivilité des usagers de la route. Les coussins berlinois sont bruyants. Tous ces aménagements sont coûteux et souvent peu probants.

Le Maire indique que certains administrés ont exprimé leur mécontentement suite à la campagne d'élagage menée par la commune. Ce travail est indispensable pour la sécurité et le passage des véhicules, des engins agricoles. L'élagage permet aussi au réseau de voirie de sécher et évite que certaines portions ne demeurent continuellement dans l'ombre et l'humidité. Ces conditions sont néfastes à la voirie. Monsieur le Maire rappelle que la commune se substitue de fait aux propriétaires défaillants.

- **Commission jeunesse, sport et associations**

Mireille LE RUYET indique que l'ALSH de Pâques a accueilli uniquement les enfants des personnels prioritaires, pour qui l'inscription était gratuite.

L'ALSH d'été se déroulera du 7 au 30 juillet. Les inscriptions sont nombreuses. Il rouvrira ses portes pour la dernière semaine d'août.

La mairie a organisé une réunion à destination des associations afin de valider ensemble le planning d'occupation des salles jusqu'au 31 décembre 2021. En octobre 2021, aura lieu la traditionnelle réunion pour l'occupation de l'année 2022.

Mireille LE RUYET a assisté à quelques assemblées générales notamment le foot, qui avec l'entente des jeunes Saint-Thuriau / Le Sourn voit son effectif augmenté, a contrario l'association Ark'en ciel perd des adhérents. Les deux associations ressortent un bilan financier positif. La Gym Sournaise connaît un changement de présidente, c'est désormais Françoise Blanchetière qui dirigera l'association.

Le forum des associations aura lieu le vendredi 3 septembre de 18h30 à 20h au complexe sportif. Un mail sera envoyé cette semaine aux associations pour s'y inscrire.

- **Commission Bâtiments et Infrastructures**

David LE CUNFF présente à l'assemblée les photos des derniers travaux réalisés à l'ancienne cantine soit l'isolation extérieure. Les travaux prennent du retard lié aux conditions météorologiques mais devraient se terminer pour fin de semaine.

Les travaux de la Boucle énergétique ont démarré. Suite à la découverte de réseaux sous l'emplacement de la future chaufferie, il a fallu déplacer le bâtiment de 3 mètres. Le chantier a également subi un arrêt la semaine dernière suite à présence de canalisations amiantées. La procédure de désamiantage est en cours. Les travaux devraient reprendre d'ici 2 semaines.

La mairie a engagé un diagnostic thermique pour quelques bâtiments communaux à savoir la mairie, l'école, la médiathèque ainsi que l'espace enfants. Ces diagnostics sont désormais nécessaires pour certaines demandes de subvention.

Le dossier de rénovation de l'école se poursuit et sera présenté lors du prochain conseil. Le souhait étant de démarrer aux vacances de la Toussaint.

5 – AFFAIRES DIVERSES

- Réflexion prospective sur notre commune

Le Maire annonce la mise en place d'une réflexion prospective pour la commune. Il s'agira d'interroger les habitants, le monde associatif, culturel, socio-économiques ainsi que les visiteurs et parties prenantes afin de déterminer leurs attentes et définir le champ des possibles dans de nombreux domaines (commerces et services, culture et sports, services de santé et services sociaux ainsi que l'habitat).

Cette réflexion prendra la forme de questionnaires en ligne, papier et/ou sondages ciblés. Il s'agira alors de faire des choix d'organisation et d'investissement pour la commune (quelles infrastructures, quels services ?).

Cette démarche participative débutera à l'automne et sera réalisé en régie. Le maire compte sur l'ensemble des sournais pour y participer.

6 – Questions diverses

Néant

A 20h45 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Josiane GUILLAUME

Commissaire enquêteur

désignée par arrêté du 6 mai 2021

de Monsieur le Maire de LE SOURN

**Département du Morbihan
Commune de LE SOURN**

**Enquête publique relative au projet de transfert
d'office des voies et équipements annexes
de la rue Glenmor
dans le domaine public communal**

1er au 15 juin 2021

***Arrêté de M. le Maire de LE SOURN
en date du 6 mai 2021***

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

25 juin 2021

Note liminaire : La présente enquête publique est régie par les dispositions des codes de l'urbanisme et de la voirie routière, ainsi que par celles du code des relations entre le public et l'administration, et non par celles du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur est tenu de rédiger, dans le délai d'un mois après clôture de l'enquête, un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans ce cadre, le présent document se compose de deux parties :

- ✓ le rapport du commissaire enquêteur qui comporte le rappel de l'objet de l'enquête, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, les observations et propositions recueillies,
- ✓ et les conclusions motivées qui, en se basant sur une analyse circonstanciée du projet, du dossier d'enquête, des observations reçues, fondent l'avis personnel qu'il revient au commissaire enquêteur d'émettre.

Sommaire :

Rapport du commissaire enquêteur.....	3
1 – Cadre juridique et contexte de l'enquête publique	3
2 – Le projet soumis à l'enquête publique	4
3 – Contenu formel du dossier d'enquête publique	7
4 – Organisation et déroulement de l'enquête publique	8
5 – Bilan de l'enquête et observations du public :.....	10
Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	13

Pièces jointes :

- Le dossier original tel que mis à la disposition du public en mairie de LE SOURN du 1er au 15 juin 2021 à 17 heures 30 (conforme au contenu décrit en pages 7 et 8) ;
- un registre d'enquête de 20 pages comportant 5 annotations et 1 pièce annexée ;
- certificats d'affichage signés par M. le Maire de LE SOURN en date du 16/06/2021 ;
- avis d'enquête publique parus les 13 et 17 mai 2021, puis 1er et 3 juin 2021 dans les journaux Ouest-France et Pontivy Journal au titre des annonces légales.

1 – CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune où elles sont situées.

C'est l'article L318-3 du code de l'urbanisme qui prévoit cette possibilité en ces termes :

«La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.»

L'article R318-10 du même code prévoit les dispositions applicables à l'organisation de l'enquête requise (dont la composition obligatoire du dossier) et renvoie en outre aux articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière.

Quant à l'article R138-11 du code de l'urbanisme, il dispose que : *« L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R318-10, dans les conditions fixées à l'article R141-8 du code de la voirie routière. »*

L'article R141-8 du code de la voirie routière prévoit que : *« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »*

La présente enquête publique se situe donc hors du champ des enquêtes « classiques » du code de l'environnement et doit s'effectuer dans les conditions découlant à la fois du code de la voirie routière et du code des relations du public avec l'administration.

Rappelons que, comme défini à l'article L134-2 du code des relations entre le public et l'administration, *« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »*

C'est dans le cadre de ces dispositions que **le conseil municipal de la commune de Le Sourn a, par délibération du 15 février 2021 :**

- « décidé de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Le Sourn, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie dénommée rue Glenmor, des équipements de voirie attachés, des réseaux aériens et souterrains et du mobilier urbain existants ;
- autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal. »

Cette délibération précisait ainsi le contexte : « les riverains de la rue Glenmor se plaignent de l'absence d'entretien de la voirie et de la circulation difficile pour accéder à leurs domiciles respectifs... Ils souffrent des carences des propriétaires privés depuis le milieu des années 80 date de création du lotissement des Vallons. Initialement, le lotissement des Vallons devait aussi déboucher sur le Pellen par la rue Glenmor. Certains se sont manifestés pour demander un entretien par la commune vu la carence des propriétaires du fond.

La rue Glenmor dessert actuellement 5 logements situés sur les parcelles AC0155, AC0156 et AC0157. Les habitations des parcelles AC156 et AC157 sont spécifiquement desservies par une portion de la parcelle AC158. »

Par arrêté en date du 6 mai 2021, M. le Maire de Le Sourn a défini les modalités de l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes de la rue Glenmor, et m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête a donc été organisée conformément aux dispositions précitées des codes de l'urbanisme, de la voirie routière, et des relations entre le public et l'administration et s'est déroulée du 1er juin à 8h30 au 15 juin 2021 à 17h30.

2 – LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

(données reprises du dossier soumis à l'enquête)

➤ Nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé

- Voies

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
AC	00154	SARL Domaine de Kerfrappe	18 rue de la diligence 56330 PLUVIGNER	954 m ²
		Mme Le Ruyet Catherine dit Stéphane	6 rue du Pellen 56300 LE SOURN	
		Mme Stéphane dit Le Moing Tatiana	9 Bois Hardouin 56500 EVELLYS	
		M Stéphane Rudy	6 Rue du Pellen 56300 LE SOURN	
		Mme Stéphane Audrey	7 lot. Park Gistinen 56300 MALGUENAC	

AC	00158	SARL Domaine de Kerfrappe	18 rue de la diligence 56330 PLUVIGNER	Une partie de la parcelle AC00158 pour une contenance d'environ 250 m ² située à l'Est de la parcelle en prolongement de la parcelle AC00154 jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle AC222 sur une contenance globale de 9158m ²
----	-------	---------------------------	----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

○ Equipements annexes à la voirie

Les bords de route servant de circulation piétonne et d'emprise aux réseaux et adductions enterrés et aux containers de collecte d'ordures ménagères.

➤ **Caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie**

La voie n'est pas enrobée. Il s'agit d'un revêtement compacté. Les bas-côtés sont en herbe.

Présence de nombreux « nids de poule ».

Depuis de nombreuses années, aucun entretien n'a été effectué par les propriétaires. Seule la commune effectue un entretien minimum en bouchant les nids de poule afin de maintenir la voie en état de circulation.

A la note sur les caractéristiques techniques de l'état d'entretien, il est joint :

- un procès-verbal de constat d'huissier du 9 septembre 2020. Ce constat, établi en restant sur le domaine public, est accompagné de 11 photographies. Il met notamment en évidence les points suivants :

« Je relève qu'à l'entrée de cette rue il n'existe pas de barrière, de portail ou autre système qui empêcherait le passage de personnes étrangères au lotissement. Je ne visualise pas de panneaux indiquant qu'il s'agit d'une voie privée.

Je note que la voie n'est pas enrobée. Revêtement compacté. les bas-côtés sont en herbe.

A quelques mètres du début de la voie je relève la présence de déformation. Présence de « nids-de-poules ».

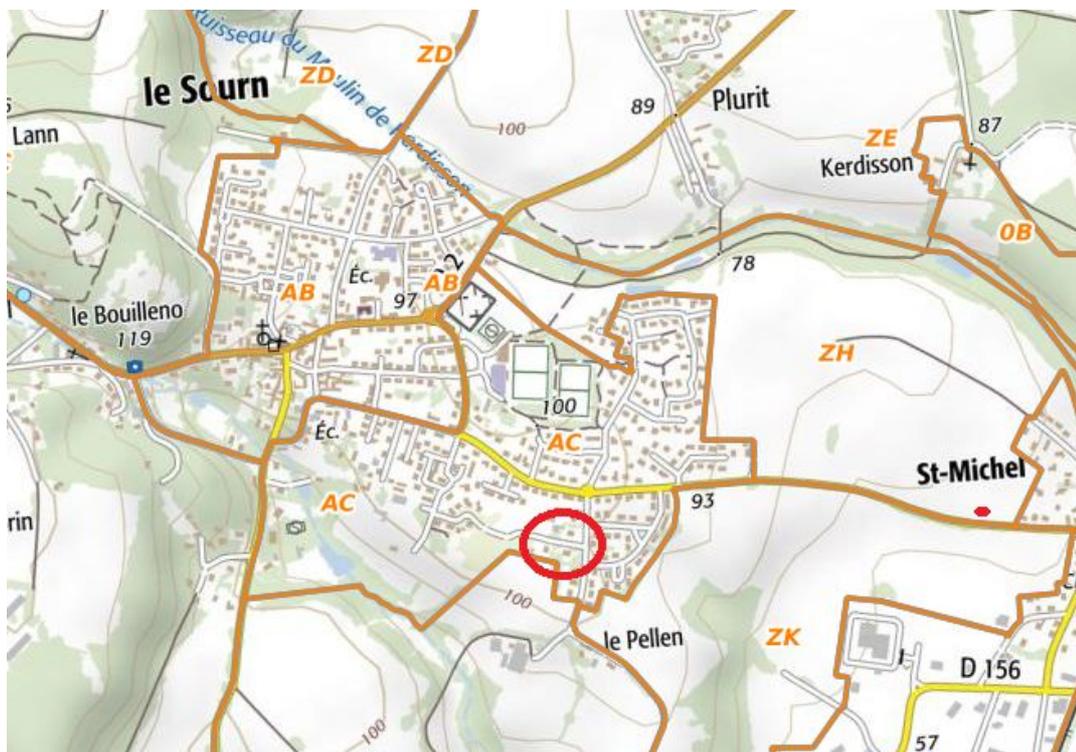
En zoomant avec l'appareil photographique je visualise d'autres « nids de poules » avant d'arriver à la hauteur du poteau EDF.

Quelques mètres après l'entrée, du côté gauche, se trouve un avaloir en fonte. Je note que ce dernier n'est pas plan. Il manque un morceau d'enrobé à proximité. »

- un courrier de l'association des riverains de la rue Xavier Grall du 1er octobre 2018 faisant essentiellement part de leur mécontentement concernant l'état d'entretien de la voirie du lotissement du Vallon qu'ils doivent emprunter pour accéder au lotissement de la rue Xavier Grall, ainsi que de l'état dévalorisant des containers à poubelles.

➤ **Plan de situation**

Les plans ci-après permettent de localiser les emplacements concernés sur la commune et dans le quartier du Pellen.



Situation sur la commune

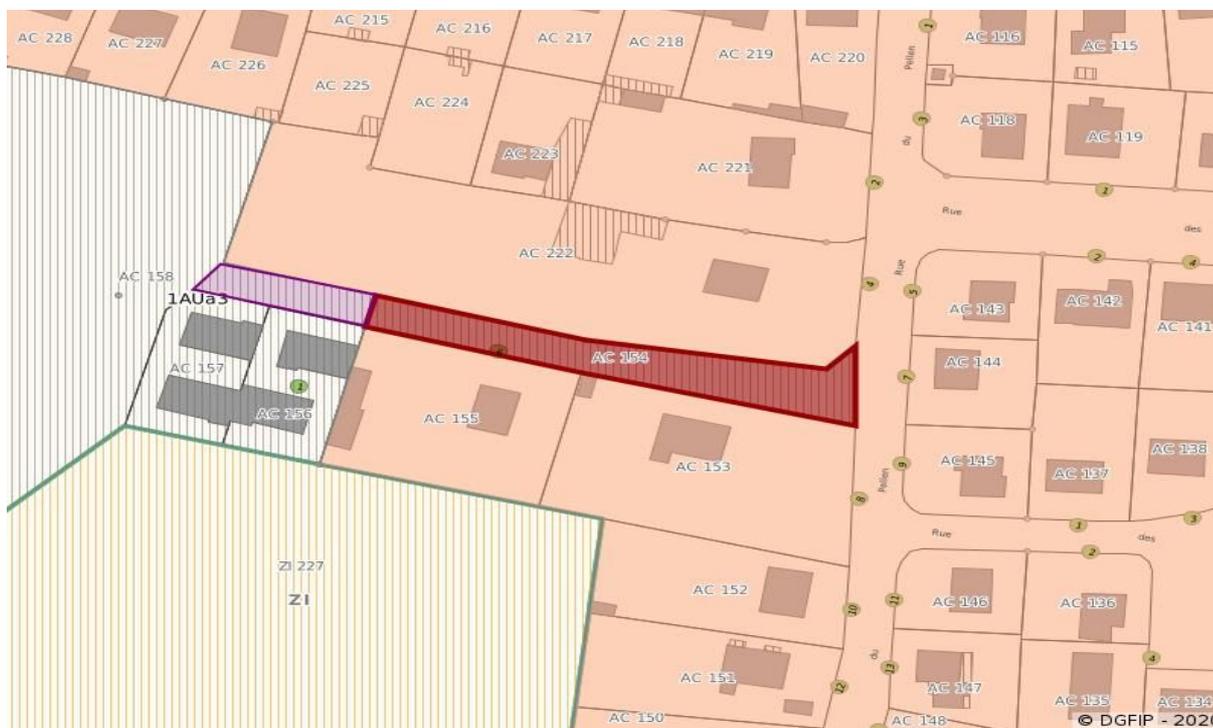


Situation sur le quartier du Pellen

➤ Etat parcellaire

Les parcelles concernées se situent en continuité et sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Superficie
AC	00154	954 m ²
AC	00158	Une partie représentant 250 m ²



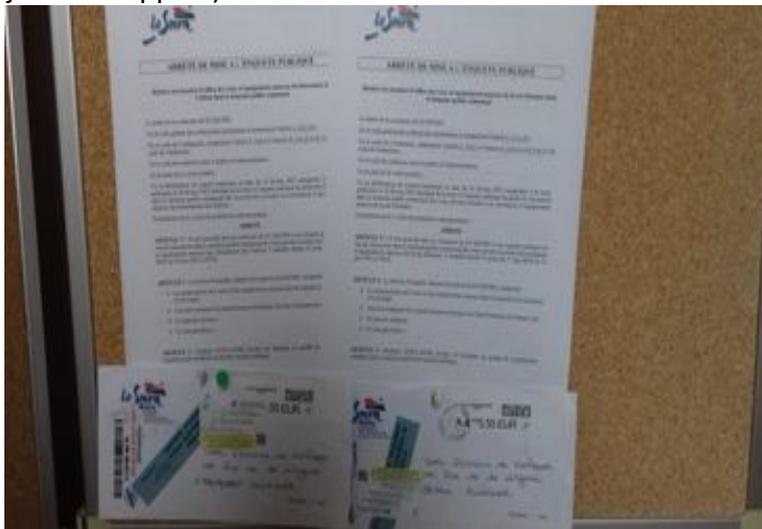
3 – CONTENU FORMEL DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier, tel que soumis à l'enquête et mis à la disposition du public en mairie de Le Sourn, du 1er juin 2021 à 8h30 au 15 juin 2021 jusqu'à 17h30 inclus, comporte les pièces suivantes conformément au sommaire récapitulatif l'accompagnant.

Le contenu de ce dossier a été vu et vérifié par mes soins préalablement à l'ouverture de l'enquête et à l'occasion de chaque permanence.

- Pièce n° 1 : Délibération du conseil municipal en date du 15 février 2021 autorisant le Maire à lancer la procédure (4 pages)
- Pièce n° 2 : Arrêté de mise à l'enquête publique (2 pages)
- Pièce n° 3 : Parution de l'avis d'enquête publique dans le Ouest-France (copie de la page d'annonces légales du 17 mai 2021)
- Pièce n° 4 : Parution de l'avis d'enquête publique dans le Pontivy Journal (copie de la page d'annonces légales du 13 mai 2021)
- Pièce n° 5 : Copie des courriers (LRAR), en date du 7 mai 2021, envoyés aux propriétaires tenant avis du dépôt du dossier à la mairie avec au dos la preuve de l'envoi.
 - 5a : ce courrier recommandé, portant le numéro de suivi 1A18619085721, a été pris en charge par la Poste le 11/05/2021 et n'a pu être distribué au destinataire (SARL Domaine de Kerfrappe, 18 rue de la diligence, 56330 Pluvigner) qui a été avisé le 12/05/21. Il a été tenu à

sa disposition au bureau de poste de Pluvigner pendant au moins 15 jours. Non retiré, il a été renvoyé à l'expéditeur (la mairie de Le Sourn) le 1er juin et y est parvenu le 3 juin 2021, avec la mention « Pli avisé et non retiré ». Il a été apposé le même jour en ma présence sur le panneau d'affichage à la vue du public dans le hall d'entrée de la mairie, au-dessous de l'arrêté de mise à l'enquête publique (photo ci-après prise par mes soins le 03/06/21), et y est resté jusqu'à la clôture de l'enquête ainsi que cela est certifié par M. le Maire (certificat d'affichage joint au rapport).



- 5b : copie du courrier recommandé adressé à Mme Le Moing Tatiana et réceptionné par son destinataire le 14 mai 2021
- 5c : copie du courrier recommandé adressé à Mme Stéphan Audrey et réceptionné par son destinataire le 18 mai 2021
- 5d : copie du courrier recommandé adressé à Mme Stéphan Catherine et réceptionné par son destinataire le 12 mai 2021
- 5e : copie du courrier recommandé adressé à M. Stéphan Rudy et réceptionné par son destinataire le 12 mai 2021
- Pièce n°6 : Nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé (2 pages)
- Pièce n° 7 : Note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie (1 page avec mention des deux pièces jointes numérotées plus loin en 10 et 11)
- Pièce n° 8 : Plan de situation (1 page)
- Pièce n° 9 : Etat parcellaire (1 page)
- Pièce n° 10 : Constat d'huissier en date du 9 septembre 2020 (14 pages)
- Pièce n° 11 : Courrier de réclamation de l'association Rue Xavier Grall du 1er octobre 2018 (une page)
- un registre d'enquête de 20 pages non mobiles, dûment coté et paraphé par mes soins et destiné à recevoir les observations du public.

4 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique ont été fixées par arrêté de M. le Maire de Le Sourn en date du 06/05/21.

Le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public pendant 15 jours, du mardi 1er juin 2021 à 8h30 au mardi 15 juin 2021 jusqu'à 17h30 inclus à la mairie de Le Sourn aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

• PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :

Monsieur le Maire de Le Sourn « certifie l'affichage, par la mise en place sur le terrain de 2 panneaux d'affichage, à compter du 17 mai 2021 de l'avis d'enquête publique relatif au transfert d'office de la voirie rue Glenmor.»

Ce certificat d'affichage, en date du 16 juin 2021, est joint au dossier.

J'ai effectivement pu vérifier cet affichage en mairie le 17/05/2021 (affiche visible de l'extérieur sur la porte vitrée d'entrée de la mairie et arrêté sur le panneau d'affichage dédié dans le hall d'accueil).

J'ai également le même jour noté la présence de deux affiches en grand format (une en A2, une en A3) aux extrémités de la rue Glenmor (à l'entrée de la rue en venant de la rue du Pellen sur la parcelle AC00154, et au fond de l'impasse sur la parcelle AC00158). Ces panneaux étaient à l'évidence placés dans les zones qui apparaissaient les plus adéquates pour l'information du public et notamment des riverains (entrée de la rue, containers à poubelles, zone de retournement au bout de l'impasse, accès piétons vers les lotissements de la rue Xavier Grall et des Vallons...).

L'ensemble de ces affichages, bien visibles des voies ouvertes à la circulation publique dans ce quartier d'habitations, était donc en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et était appelé à le rester pendant toute la durée de l'enquête. Il n'a pas été signalé de dégradation et, à l'occasion de mes autres déplacements sur le territoire communal le 3 et 15 juin 2021, j'ai ponctuellement pu vérifier à nouveau la présence inchangée des affiches.

L'enquête a par ailleurs été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la mairie de Le Sourn, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit :

- Pontivy Journal (éditions des 13 mai et 3 juin 2021)
- Ouest-France (éditions du Morbihan des 17 mai et 1er juin 2021).

Un exemplaire des pages correspondantes de ces journaux est joint au présent rapport.

Au delà de la publicité légale, il convient aussi de relever que le site internet et la page facebook officielle de la mairie de Le Sourn ont également accueilli un avis informant de l'enquête publique à partir du 20 mai 2021. Cet avis est resté visible en première page du site internet de la commune dans sa rubrique « Actualités » pendant toute la durée de l'enquête et un lien direct était proposé vers l'adresse de messagerie électronique permettant l'envoi des observations.

• VISITES DES LIEUX, CONTACTS, RÉUNIONS PRÉPARATOIRES :

Après un premier contact téléphonique avec Mme Nayel, Directrice Générale des Services à la mairie de Le Sourn, j'ai reçu par mail les premiers éléments de dossier (plans, délibérations) qui m'ont permis de vérifier que je ne connaissais aucun des propriétaires ni riverains de la voirie concernée.

Dès lors, étant inscrite sur la liste d'aptitude du Morbihan aux fonctions de commissaire-enquêteur, n'appartenant pas à l'administration des collectivités et établissements intéressés par le transfert, ne participant pas à son contrôle, et n'ayant aucun intérêt à l'opération projetée, c'est en toute connaissance de cause que j'ai accepté la mission qui m'était confiée.

J'ai rencontré sur place en mairie de Le Sourn, le 3 mai 2021, M. Jean-Jacques Videlo, Maire, et Mme Nayel, DGS, en charge de l'organisation de l'enquête. M. Le Maire m'a présenté le projet communal et fourni toutes les informations nécessaires à une prise de connaissance plus approfondie du dossier et du contexte d'engagement de la procédure de transfert dans le domaine public.

Nous avons à cette occasion également arrêté le contenu du dossier et les modalités pratiques d'accueil du public (notamment permanence avec horaires spécialement adaptés en fin de journée, possibilité d'obtenir les renseignements par téléphone et de transmettre ses observations par cette voie lors des permanences physiques du commissaire enquêteur en mairie compte tenu de la situation sanitaire, envoi possible des observations par mail... etc). Je me suis aussi rendue le même jour, 3 mai 2021, sur le terrain, guidée par M. le Maire pour un premier repérage des lieux.

Les échanges se sont ensuite poursuivis par mail avec les services de la mairie dans la phase de préparation de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique et de mise en œuvre de la publicité.

Je suis revenue en mairie le 17/05/21 et j'ai à cette occasion procédé avec Mme Nayel à la finalisation du dossier d'enquête. J'ai ultérieurement visé et vérifié en détail son contenu, en vue de sa mise à disposition du public en mairie dès le 1er juin à 8h30.

J'ai le même jour, 17/05/21, effectué seule un nouveau repérage des lieux concernés et vérifié la bonne installation des panneaux d'affichage contribuant à la publicité de l'enquête publique.

Je suis une nouvelle fois revenue seule sur place, le 20/06/2021, à l'issue de l'enquête publique, afin de compléter mes constatations dans la rue Glenmor en vue de la rédaction du présent rapport et de mes conclusions.

• PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Conformément à l'arrêté du 6 mai 2021, j'ai assuré deux permanences en mairie de Le Sourn et me suis tenue à la disposition du public :

- le jeudi 3 juin 2021 de 17 heures à 19 heures,
- et le mardi 15 juin 2021 de 15 heures 30 à 17 heures 30.

5 – BILAN DE L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC :

J'ai au cours des deux permanences reçu au total **5 personnes**, étant précisé que 2 dossiers distincts étaient soumis conjointement à enquête publique (cf. autres rapport et conclusions concernant le projet de la voirie du lotissement des Vallons). Ces 2 enquêtes distinctes relevant d'une même procédure et présentant beaucoup de similitudes qu'il s'agisse du contexte, du propriétaire principal concerné, des demandes des riverains et de la proximité géographique des voies, il a été décidé de les organiser aux mêmes dates et de tenir les permanences conjointement.

S'agissant plus précisément de la rue Glenmor, 2 personnes rencontrées se sont spécifiquement intéressées à ce dossier : Mme Stéphan Catherine et son fils M. Stéphan Rudy, propriétaires indivis de la parcelle AC00154 et habitants riverains, venus lors de la 1ère permanence le 03/06/21.

J'ai par ailleurs reçu, à l'occasion de la seconde permanence, un appel téléphonique de Mme Le Gouellec, habitante riveraine, les possibilités de contacts téléphoniques pendant les permanences ayant été spécialement rappelées dans l'avis d'enquête compte tenu de la période de crise sanitaire.

Aucun courrier postal relatif à cette enquête n'est parvenu en mairie et l'adresse mail spécifiquement indiquée dans l'arrêté et l'avis d'enquête n'a reçu aucune contribution.

En dehors des permanences, les dossiers d'enquête ont été très peu demandés (par 3 ou 4 personnes selon les services d'accueil de la mairie, sans qu'il soit possible de déterminer précisément si les demandes de consultation visaient plus l'un ou l'autre des 2 dossiers soumis à l'enquête publique).

Le registre spécifique à la voirie de la rue Glenmor, comportant 5 observations (dont celle reçue par téléphone reproduite par mes soins) et 1 document annexé, a été clos le 15 juin 2021, après 17h30,

après avoir fait vérifier une dernière fois l'absence de courrier, tant dans la boîte aux lettres postale de la mairie que sur l'adresse mail dédiée.

Les observations écrites au registre sont les suivantes :

- Annotation de Mme Stéphan Catherine, portée au registre le 3 juin 2021 :

Mme Stéphan Catherine demeurant 6 rue du Pellen est d'accord pour passer le chemin en communal en tant que riveraine et propriétaire.

- Annotation de M. Stéphan Rudy, portée au registre le 3 juin 2021 :

M. Stéphan Rudy demeurant 6 rue du Pellen est d'accord pour passer le chemin en communal en tant que riverain, surtout que l'état de la route est déplorable.

- Annotation de M. et Mme Berthelot Laurent, demeurant 29 lotissement du Vallon :

Demande à ce que que l'entrée du lotissement soit mieux entretenue, qu'il y ait une entrée et une sortie par la rue Xavier Grall, que l'entrée du lotissement soit mise en valeur, sachant qu'il y a beaucoup de passage, que le stop soit mieux respecté en venant de l'école Saint-Julien.

A noter que cette annotation, bien qu'écrite sur le registre concernant la voirie de la rue Glenmor, concerne plutôt à l'évidence le lotissement des Vallons, ses signataires s'étant manifestement trompés de registre quand ils ont consulté les 2 dossiers qui étaient disponibles au même moment en mairie. Elle est reproduite ici par principe mais est analysée seulement dans le rapport et les conclusions distincts propres au projet du lotissement des Vallons.

- Annotation de Mme Stéphan Audrey et Mme Le Moing Tatiana :

Ci-joint notre demande de travaux sur la rue du pellen (rue Glenmor) en format A4.

Le courrier joint, signé par les 2 déposantes, est ici reproduit tel quel :

En tant que enfants et souvent aux besoins de notre mère, pour y accéder est très difficile, de plus vu que Glenmor est en activité de plus en plus de passages se font. Et de là nous trouvons inexplicable ce chemin qui est situé (6, rue du pellen) sachant que la rue a toujours été mentionnée à ce nom. Donc j'estime normal que du n°1 rue du pellen au 17 tout est fait et que le n°6 est resté toujours à l'écart et entretenu par nos propres moyens personnels et coûteux. Donc M. Ollichon ne donnant pas de réponse et pas compréhensible. Et surtout la vitesse excessive aussi. Ça roule beaucoup trop vite, il peut y avoir un de nos enfants qui peut traverser ou de même ma mère a des animaux également. Trop dangereux. Et un autre point c'est une rue qui engendre du passage, de la poussière, des nids de poule, de la boue et des désagréments au niveau de la maison et de plus on ne peut pas laver nos voitures extérieur comme intérieur et ouvrir nos fenêtres. Vu l'état de la route, obligé de se garer dans la rue principale pour garder nos voitures propres. C'est inadmissible !!!!! depuis le temps que ça dure...

- Communication téléphonique de Mme Le Gouellec, 8 rue du Pellen :

Souhaite signaler les évacuations d'eaux usées en face du 8 à prendre en compte dans de futurs travaux, demande un débouché par la rue Glenmor, en attente du calendrier des travaux à venir qu'elle espère rapides.

En termes de bilan, il convient de relever que toutes les observations recueillies mettent en évidence des problèmes d'entretien de la voirie et plaident donc en faveur du projet de transfert des voies et équipements annexes de la rue Glenmor dans le domaine public communal.

On peut noter que 4 des 5 propriétaires de la parcelle AC00154 (Mme Stéphan et ses 3 enfants) ont exprimé leur accord sur le projet de transfert dans le domaine public communal, voire même manifesté une certaine impatience quant à sa réalisation et à l'intervention de la commune pour remédier aux problèmes d'entretien de la voie.

Quant à la SARL Domaine de Kerfrappe, propriétaire pour partie de la parcelle AC00154, et pour totalité de la parcelle AC00158, elle ne s'est pas manifestée au cours de l'enquête.
Aucune opposition à ce projet de transfert n'a donc été émise.

Les observations recueillies, l'ensemble du dossier d'enquête et mes propres constatations sur le terrain, servent de base à mon avis personnel et à mes conclusions dans la partie qui suit.

Fait à Pontivy, le 25 juin 2021

Le commissaire enquêteur

Josiane GUILLAUME

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu :

- le code des relations entre le public et l'administration ;
- les articles L318-3, R318-10 et R318-11 du code de l'urbanisme ;
- les articles L141-3, R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière ;
- la délibération en date du 15 février 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Le Sourn a :
 - décidé de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Le Sourn, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie dénommée rue Glenmor, des équipements de voirie attachés, des réseaux aériens et souterrains et du mobilier urbain existants ;
 - autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal ;
- l'arrêté en date du 6 mai 2021, par lequel M. le Maire de Le Sourn a défini les modalités de l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes de la rue Glenmor, et m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur ;
- les avis d'enquête parus en annonces légales dans 2 journaux diffusés dans le département, et l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie et sur les lieux concernés ;
- la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout en partie dans l'emprise du projet, effectuée dans les conditions prévues à l'article R141-7 du code de la voirie routière ;
- le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Le Sourn du mardi 1er juin 2021 à 8h30 au mardi 15 juin 2021 à 17h30 inclus ;

Après :

- avoir visité les lieux et étudié le dossier de façon approfondie,
- conduit l'enquête publique et m'être tenue à la disposition du public,
- analysé les observations recueillies (5 au total),
- demandé diverses précisions et obtenu tous renseignements auprès des services municipaux ;

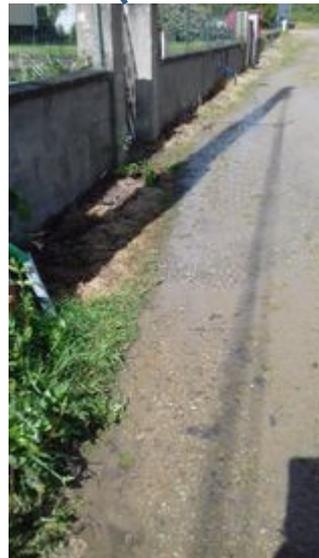
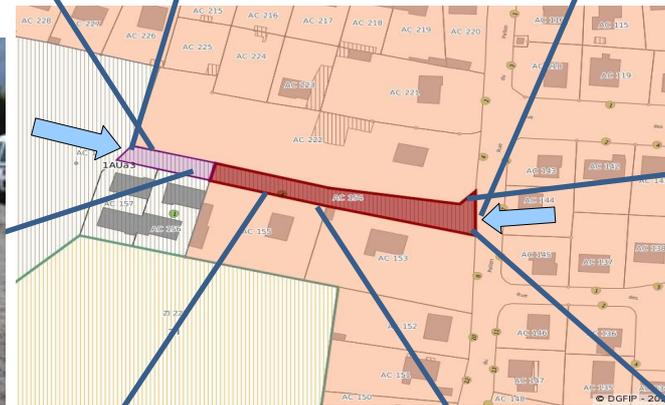
Ayant moi-même constaté sur le terrain les situations telles que décrites ou photographiées ci-après, et tenant compte des échanges qui ont eu lieu sur place ou lors des permanences avec les personnes venues en mairie se renseigner ou émettre des observations :

Je relève que :

- La voie privée dénommée rue Glenmor est à l'évidence ouverte à la circulation publique. L'accès y est libre, qu'il s'agisse des véhicules ou des piétons. Depuis son ouverture, les différents propriétaires successifs n'ont à aucun moment ni en aucune manière manifesté l'intention d'y interdire la circulation ou de la réserver à certains usagers. Cette rue est en impasse et comporte 5 logements qui ne sont pas accessibles par une autre voie. Les constructions riveraines de cette rue, dont 4 qui semblent très récentes à l'extrémité, ont été réalisées en tenant compte de ce seul accès (cf. plans de situation en page 6 du rapport).

- L'état général des voies et équipements annexes, et les éléments que j'ai pu recueillir directement auprès des riverains de la rue, des élus et anciens élus, ainsi que des services de la mairie de Le Sourn mettent tous en évidence la carence manifeste du propriétaire principal de cette voirie.

Les photographies ci-après, prises par mes soins le 17 mai puis le 20 juin 2021 en divers points du périmètre concerné, attestent bien de son ouverture à la circulation publique et de l'absence d'entretien de la voirie, en dehors de l'intervention minimale au coup par coup des services communaux.



Voie non enrobée, bas-côtés non entretenus, absence de trottoirs, multiples nids-de-poule, évacuation des eaux pluviales problématique, fourreaux de raccordement qui posent question... ce que j'ai pu voir moi même sur le terrain va tout à fait dans le sens des éléments fournis au dossier d'enquête et est

conforté par les échanges que j'ai pu avoir à l'occasion des permanences en mairie et les annotations de 4 des 5 propriétaires concernés eux mêmes. Alors qu'un entretien minimal est réalisé par la commune, les propriétaires qui se sont exprimés qualifient eux mêmes l'état de la voie de « déplorable », « inadmissible »... , déplorant l'inaction du propriétaire principal.

Cette situation ne peut perdurer sur les plans de l'hygiène, de la salubrité publique, et de la sécurité, à partir du moment où la voie est ouverte à la circulation publique et que des constructions récentes ont été édifiées à l'extrémité de la rue, engendrant une circulation supplémentaire. Il est compréhensible que les riverains sollicitent la commune face à la carence du propriétaire principal, l'obligation d'entretien incombant à la commune et l'exercice du pouvoir de police revenant au Maire du seul fait de l'ouverture au public des voies. L'intégration de cette voirie et de ses équipements dans le domaine public communal apparaît tout à fait nécessaire et d'intérêt général car elle permettra d'engager un vrai programme de remise en état et de sécurisation de l'ensemble, et de répondre aux demandes des riverains et des habitants des secteurs limitrophes en transférant officiellement la charge d'entretien et de conservation à la commune.

Je souligne que les deux parcelles concernées par le projet de transfert (AC 00154 et 158 pour partie seulement) sont en continuité et totalement ouvertes à la circulation publique, traduisant la volonté de ses propriétaires d'accepter l'usage public de leur bien et de renoncer à son usage privé, comme en attestent les photos ci-dessous prises le 20/06/2021 aux deux extrémités de la rue Glenmor.



Photos prises des lieux repérés  
sur le plan parcellaire en page précédente

Aucun panneau, aucun obstacle ne vient réduire ni limiter la circulation ou le stationnement sur l'ensemble de la rue. Toutes les emprises, telles que délimitées aux plans et à l'état parcellaire fournis au dossier d'enquête, sont clairement affectées à la circulation publique.

La portion de la parcelle AC 00158, qui est incluse dans le projet de transfert, et qui se situe au droit des habitations récentes ci-dessus, est strictement limitée à la partie nécessaire (environ 250 m² sur une contenance globale de la parcelle de 9158 m²) pour la desserte de ces logements et la circulation automobile avec possibilité de retournement s'agissant d'une voie en impasse.

Le constat d'huissier du 9 septembre 2020, joint au dossier, mettait lui-même en évidence l'absence d'opposition à la circulation publique en ces termes : « Je relève qu'à l'entrée de cette rue il n'existe pas de barrière, de portail ou autre système qui empêcherait le passage de personnes étrangères au lotissement. Je ne visualise pas de panneaux indiquant qu'il s'agit d'une voie privée. »

Tous les échanges que j'ai eus au cours de cette enquête, et notamment avec les élus ou anciens élus, les riverains et 2 des propriétaires de la voirie, établissent bien que ces voies sont, depuis le début de l'aménagement de la rue, librement ouvertes à la circulation publique sans le moindre signe d'une

manifestation de volonté contraire par l'un ou l'autre des différents propriétaires qui se sont succédé depuis lors (la SARL Domaine de Kerfrappe étant le propriétaire principal actuel des 2 parcelles depuis 2007).

Enfin, **je rappelle que :**

- L'enquête a été organisée de façon régulière. Les formalités de publicité ont été réalisées dans les délais réglementaires avec des panneaux bien visibles et placés aux deux extrémités, aux endroits les plus adéquats sur les lieux concernés, un affichage à la porte de la mairie, et l'insertion des annonces légales dans 2 journaux diffusés localement. Un avis détaillé a de plus été publié sur le site internet et la page facebook de la commune pendant toute la durée de l'enquête, alors même que la procédure ne l'impose pas. De la même façon, il était possible, au-delà des exigences légales, d'adresser ses observations par mail et un lien direct de messagerie était aussi proposé via le site internet de la commune.

- Des courriers en recommandé avec accusé de réception, en date du 7 mai 2021, ont bien été envoyés aux propriétaires pour valoir avis du dépôt du dossier à la mairie, leur domicile étant connu.

Quatre des cinq propriétaires concernés ont réceptionné leur courrier et se sont sans équivoque exprimés dans un sens favorable au projet de transfert.

Le cinquième propriétaire concerné n'a lui pas retiré son courrier. L'adresse avait auparavant pourtant été vérifiée téléphoniquement par les services de la mairie, directement auprès du destinataire. Ce courrier, portant le numéro de suivi 1A18619085721, a été pris en charge par la Poste le 11/05/2021 et n'a pu être distribué au destinataire (SARL Domaine de Kerfrappe, 18 rue de la diligence, 56330 Pluvigner) qui a été avisé le 12/05/21. Il a été tenu à sa disposition au bureau de poste de Pluvigner pendant au moins 15 jours. Non retiré, il a été renvoyé à l'expéditeur (la mairie de Le Sourn) le 1er juin et y est parvenu le 3 juin 2021, avec la mention « Pli avisé et non retiré ». Il a été apposé le même jour en ma présence sur le panneau d'affichage en vue du public dans le hall d'entrée de la mairie, au-dessous de l'arrêté de mise à l'enquête publique (cf. photo page 8 dans la partie Rapport), et y est resté jusqu'à la clôture de l'enquête ainsi que cela est certifié par M. le Maire (certificat d'affichage joint).

Ce propriétaire ne s'étant d'aucune façon manifesté au cours de l'enquête, alors même qu'il ne pouvait à l'évidence ignorer que la commune du Sourn lui adressait un courrier puisque son domicile était connu et avait été vérifié par contact téléphonique direct, on ne peut qu'en déduire une absence d'intérêt pour la procédure engagée et constater qu'il n'a pas formulé son opposition dans les délais et conditions prévues à l'article R141-8 du code de la voirie routière.

- Le dossier soumis à l'enquête (dont le contenu a été détaillé dans la partie Rapport qui précède) comportait bien toutes les pièces réglementairement exigées et était de très bonne qualité.

- Les échanges que j'ai pu avoir et les observations reçues au cours de l'enquête (voir le détail en page 11) témoignent tous de l'intérêt général du projet et de la nécessité d'opérer enfin le transfert d'office de ces voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal, compte tenu de la carence du principal propriétaire privé. Certaines demandes excèdent l'objet strictement limité de cette enquête (limitation de la vitesse, entretien, calendrier de travaux...) mais traduisent bien l'attente des riverains quant à l'implication de la commune dans ce dossier et le caractère évident pour tous que ces voies sont ouvertes à la circulation publique et ne peuvent donc qu'être intégrées au domaine public communal si elles ne le sont pas déjà. Aucune observation n'a été exprimée dans le sens contraire.

Pour tous ces motifs, je conclus que le projet soumis à l'enquête publique entre tout à fait dans le cadre des dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme et j'émet un avis favorable au projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune de Le Sourn des voies et des équipements annexes de la rue Glenmor tels que délimités dans le dossier d'enquête.

Fait à Pontivy, le 25 juin 2021

Le commissaire enquêteur

Josiane GUILLAUME

Josiane GUILLAUME

Commissaire enquêteur

désignée par arrêté du 6 mai 2021

de Monsieur le Maire de LE SOURN

Département du Morbihan
Commune de LE SOURN

Enquête publique relative au projet de transfert
d'office des voies et équipements annexes
du lotissement des Vallons
dans le domaine public communal

1er au 15 juin 2021

Arrêté de M. le Maire de LE SOURN
en date du 6 mai 2021

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

25 juin 2021

Note liminaire : La présente enquête publique est régie par les dispositions des codes de l'urbanisme et de la voirie routière, ainsi que par celles du code des relations entre le public et l'administration, et non par celles du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur est tenu de rédiger, dans le délai d'un mois après clôture de l'enquête, un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans ce cadre, le présent document se compose de deux parties :

- ✓ le rapport du commissaire enquêteur qui comporte le rappel de l'objet de l'enquête, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, les observations et propositions recueillies,
- ✓ et les conclusions motivées qui, en se basant sur une analyse circonstanciée du projet, du dossier d'enquête, des observations reçues, fondent l'avis personnel qu'il revient au commissaire enquêteur d'émettre.

Sommaire :

Rapport du commissaire enquêteur.....	3
1 – Cadre juridique et contexte de l'enquête publique	3
2 – Le projet soumis à l'enquête publique	4
3 – Contenu formel du dossier d'enquête publique	8
4 – Organisation et déroulement de l'enquête publique	9
5 – Bilan de l'enquête et observations du public :.....	10
Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	13

Pièces jointes :

- Le dossier original tel que mis à la disposition du public en mairie de LE SOURN du 1er au 15 juin 2021 à 17 heures 30 (conforme au contenu décrit en pages 8 et 9) ;
- un registre d'enquête de 20 pages comportant 2 annotations et 3 pièces annexées ;
- certificats d'affichage signés par M. le Maire de LE SOURN en date du 16/06/2021 ;
- avis d'enquête publique parus les 13 et 17 mai 2021, puis 1er et 3 juin 2021 dans les journaux Ouest-France et Pontivy Journal au titre des annonces légales.

1 – CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune où elles sont situées.

C'est l'article L318-3 du code de l'urbanisme qui prévoit cette possibilité en ces termes :

«La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.»

L'article R318-10 du même code prévoit les dispositions applicables à l'organisation de l'enquête requise (dont la composition obligatoire du dossier) et renvoie en outre aux articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière.

Quant à l'article R138-11 du code de l'urbanisme, il dispose que : *« L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R318-10, dans les conditions fixées à l'article R141-8 du code de la voirie routière. »*

L'article R141-8 du code de la voirie routière prévoit que : *« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »*

La présente enquête publique se situe donc hors du champ des enquêtes « classiques » du code de l'environnement et doit s'effectuer dans les conditions découlant à la fois du code de la voirie routière et du code des relations du public avec l'administration.

Rappelons que, comme défini à l'article L134-2 du code des relations entre le public et l'administration, *« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »*

C'est dans le cadre de ces dispositions que **le conseil municipal de la commune de Le Sourn a, par délibération du 15 février 2021 :**

- « décidé de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Le Sourn, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie du lotissement des Vallons, des équipements de voirie attachés, des réseaux aériens et souterrains et du mobilier urbain existants ;
- autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal. »

Cette délibération précisait ainsi le contexte : « les riverains du lotissement des Vallons se plaignent depuis longtemps de l'absence d'entretien de la voirie et de la circulation difficile pour accéder à leurs domiciles respectifs... Ils souffrent des carences des propriétaires privés depuis le milieu des années 80 date de création du lotissement des Vallons... Certains se sont manifestés pour demander un entretien par la commune vu la carence des propriétaires du fond.

La voirie du lotissement des Vallons dessert actuellement directement 23 logements. Cette voirie permet aussi l'accès unique à la rue Xavier Grall qui compte 8 logements. Elle permet aussi l'accès à une maison isolée en bout de lotissement. Actuellement, l'enlèvement des ordures ménagères n'est pas possible dans le lotissement ni directement dans la rue Xavier Grall, le caractère privé de la voirie ne permettant pas à Pontivy Communauté d'intervenir. L'éclairage public est défaillant et l'entretien de la voirie n'est pas réalisé par le propriétaire. »

Par arrêté en date du 6 mai 2021, M. le Maire de Le Sourn a défini les modalités de l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes des lotissements des Vallons, et m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête a donc été organisée conformément aux dispositions précitées des codes de l'urbanisme, de la voirie routière, et des relations entre le public et l'administration et s'est déroulée du 1er juin à 8h30 au 15 juin 2021 à 17h30.

2 – LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

(données reprises du dossier soumis à l'enquête)

➤ **Nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé**

○ Voies

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
AC	00269	SARL Domaine de Kerfrappe	18 rue de la diligence 56330 PLUVIGNER	3225 m ²
AC	00261	SARL Domaine de Kerfrappe	18 rue de la diligence 56330 PLUVIGNER	1109 m ²

- Equipements annexes à la voirie
- Le parking situé à l'angle de la rue des vallons et la rue de Kerfrappe
Outre le stationnement, ce parking porte la boîte à courrier nécessaire au service public postal et le parking sert d'implantation aux containers à ordures ménagères.
- Le parc de stationnement situé devant le 5 lotissement des vallons
- Les passages piétons utiles aux circulations douces des lotissements
- L'emprise du poste de transformation électrique situé au sud du lot 7 les vallons
- Les lampadaires d'éclairage public situés devant les adresses suivantes :
 - 39, lotissement des vallons
 - 36, lotissement des vallons
 - 29, lotissement des vallons
 - 7, lotissement des vallons
- L'espace de retournement situé devant le 22 lotissement des vallons
- Les réseaux et adductions enfouies dans la voirie et les annexes
- Les espaces verts.

➤ **Caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie**

La voie est enrobée mais dans un état dégradé.

Depuis de nombreuses années, aucun entretien des voiries et espaces verts n'est effectué par le propriétaire. La commune effectue un entretien minimum.

A la note sur les caractéristiques techniques de l'état d'entretien, il est joint :

- un procès-verbal de constat d'huissier du 9 septembre 2020. Ce constat, établi en restant sur le domaine public à l'entrée du lotissement, est accompagné de 7 photographies. Il met notamment en évidence les points suivants :

« Un panneau indique le nom du lotissement.

A l'entrée de la voie il n'existe pas de portail ou de barrière. L'accès est libre. Pas de panneaux précisant que la voie est privée.

Cette voie est bitumée. Du côté droit, elle est bordée par un trottoir.

Présence d'herbe autour de la zone réservée aux poubelles. Pas d'entretien.

Dans le prolongement il existe une aire de stationnement. Le long du mur de clôture de la parcelle cadastrée section AC numéro 207, de l'herbe pousse sur le revêtement de cette aire et ce sur une largeur d'environ 2 mètres. Plus présence d'une touffe d'herbe au centre de cette zone de stationnement. »

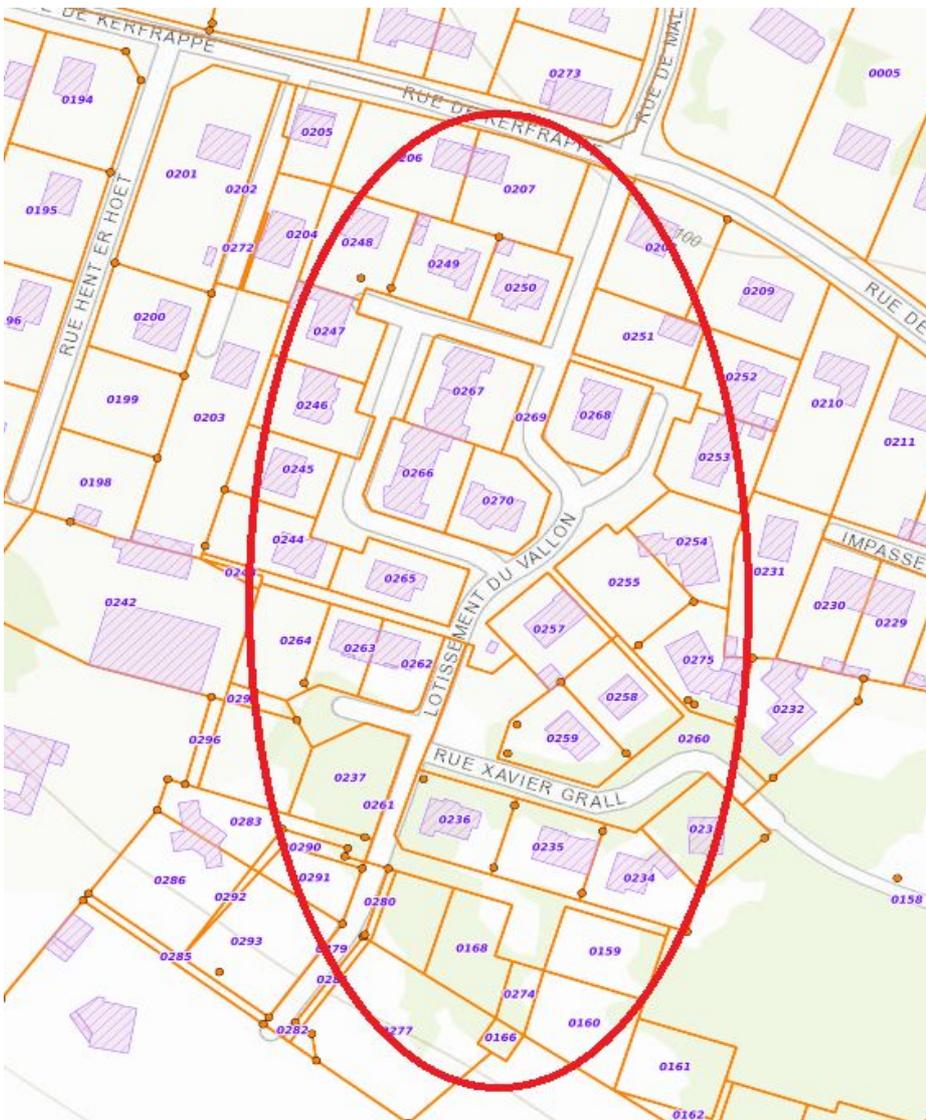
- un courrier de l'association des riverains de la rue Xavier Grall du 1er octobre 2018 faisant essentiellement part de leur mécontentement concernant l'état d'entretien de la voirie du lotissement du Vallon qu'ils doivent emprunter pour accéder au lotissement de la rue Xavier Grall, ainsi que de l'état dévalorisant des containers à poubelles à l'entrée du lotissement du Vallon.

➤ **Plan de situation**

Les plans ci-après permettent de localiser les emplacements concernés sur la commune et dans le quartier de Kerfrappe.



Situation sur la commune

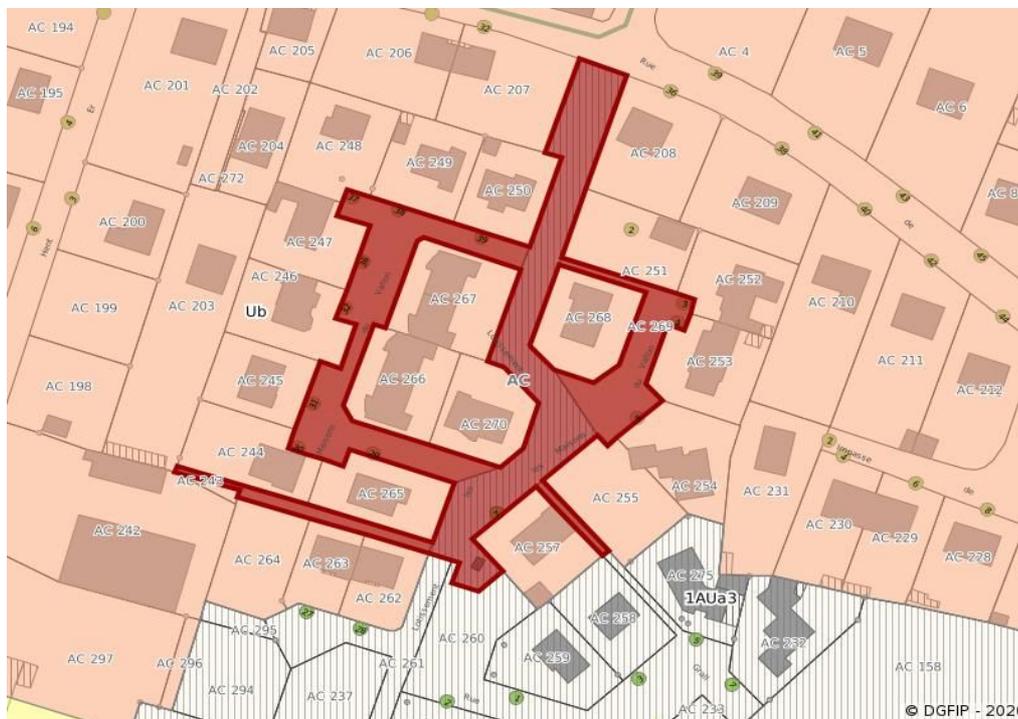


Situation sur le quartier de Kerfrappe

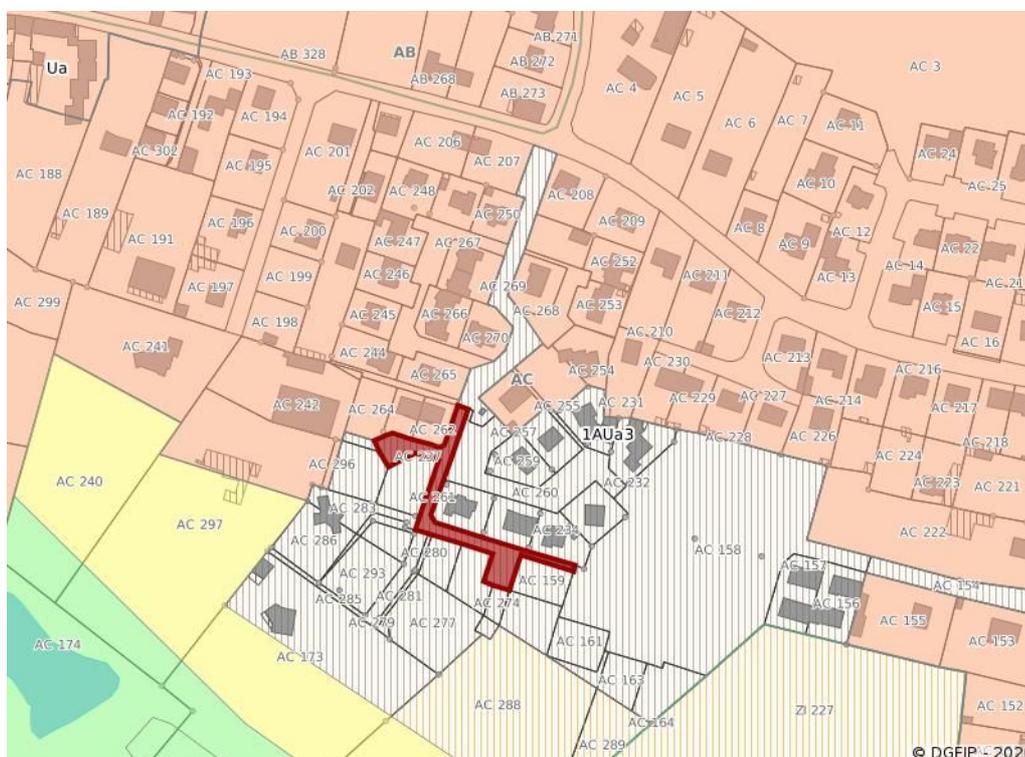
➤ **Etat parcellaire**

Les parcelles concernées se situent en continuité et sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Superficie
AC	00269	3225 m ²
AC	00261	1109 m ²



Parcelle AC 00269



Parcelle AC 00261

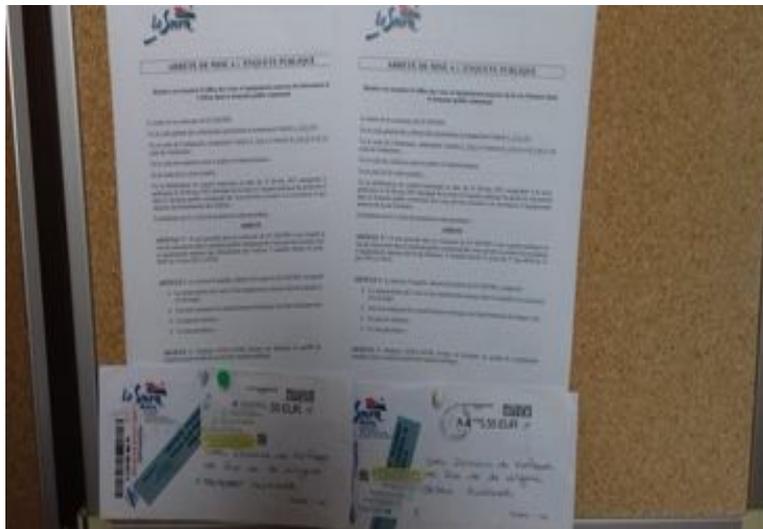
3 – CONTENU FORMEL DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier, tel que soumis à l'enquête et mis à la disposition du public en mairie de Le Sourn, du 1er juin 2021 à 8h30 au 15 juin 2021 jusqu'à 17h30 inclus, comporte les pièces suivantes conformément au sommaire récapitulatif l'accompagnant.

Le contenu de ce dossier a été vu et vérifié par mes soins préalablement à l'ouverture de l'enquête et à l'occasion de chaque permanence.

- Pièce n° 1 : Délibération du conseil municipal en date du 15 février 2021 autorisant le Maire à lancer la procédure (5 pages)
- Pièce n°2 : Arrêté de mise à l'enquête publique (2 pages)
- Pièce n° 3 : Parution de l'avis d'enquête publique dans le Ouest-France (copie de la page d'annonces légales du 17 mai 2021)
- Pièce n° 4 : Parution de l'avis d'enquête publique dans le Pontivy Journal (copie de la page d'annonces légales du 13 mai 2021)
- Pièce n° 5 : Copie du courrier (LRAR), en date du 7 mai 2021, envoyé au propriétaire tenant avis du dépôt du dossier à la mairie avec au dos la preuve de l'envoi.

Ce courrier recommandé, portant le numéro de suivi 1A18619085714, a été pris en charge par la Poste le 11/05/2021 et n'a pu être distribué au destinataire (SARL Domaine de Kerfrappe, 18 rue de la diligence, 56330 Pluvigner) qui a été avisé le 12/05/21. Il a été tenu à sa disposition au bureau de poste de Pluvigner pendant au moins 15 jours. Non retiré, il a été renvoyé à l'expéditeur (la mairie de Le Sourn) le 1er juin et y est parvenu le 3 juin 2021, avec la mention « Pli avisé et non retiré ». Il a été apposé le même jour en ma présence sur le panneau d'affichage à la vue du public dans le hall d'entrée de la mairie, au-dessous de l'arrêté de mise à l'enquête publique (photo ci-après prise par mes soins le 03/06/21), et y est resté jusqu'à la clôture de l'enquête ainsi que cela est certifié par M. le Maire (certificat d'affichage joint au rapport).



- Pièce n°6 : Nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé (2 pages)
- Pièce n° 7 : Note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie (1 page avec mention des deux pièces jointes numérotées plus loin en 10 et 11)
- Pièce n° 8 : Plan de situation (2 pages)
- Pièce n° 9 : Etat parcellaire (2 pages)
- Pièce n° 10 : Constat d'huissier en date du 9 septembre 2020 (14 pages)
- Pièce n° 11 : Courrier de réclamation de l'association Rue Xavier Grall du 1er octobre 2018 (une page)

- un registre d'enquête de 20 pages non mobiles, dûment coté et paraphé par mes soins et destiné à recevoir les observations du public.

4 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique ont été fixées par arrêté de M. le Maire de Le Sourn en date du 06/05/21.

Le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public pendant 15 jours, du mardi 1er juin 2021 à 8h30 au mardi 15 juin 2021 jusqu'à 17h30 inclus à la mairie de Le Sourn aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

• PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :

Monsieur le Maire de Le Sourn « certifie l'affichage, par la mise en place sur le terrain de 10 panneaux d'affichage, à compter du 17 mai 2021 de l'avis d'enquête publique relatif au transfert d'office de la voirie du lotissement des Vallons.»

Ce certificat d'affichage, en date du 16 juin 2021, est joint au dossier.

J'ai effectivement pu vérifier cet affichage en mairie le 17/05/2021 (affiche visible de l'extérieur sur la porte vitrée d'entrée de la mairie et arrêté sur le panneau d'affichage dédié dans le hall d'accueil).

J'ai également le même jour noté la présence d'une affiche en grand format (A2) à l'entrée du lotissement des Vallons, ainsi que de 9 autres sur ou aux abords de la voirie à différents endroits du lotissement, réparties sur l'ensemble des 2 parcelles concernées. Tous ces panneaux (10 au total) étaient à l'évidence placés dans les zones qui apparaissaient les plus adéquates pour l'information du public et notamment des riverains (containers à poubelles, zones de stationnements, trottoirs, cheminements piétons, accès vers le lotissement de la rue Xavier Grall...).

L'ensemble de ces affichages, bien visibles des voies ouvertes à la circulation publique dans ce quartier d'habitations, était donc en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et était appelé à le rester pendant toute la durée de l'enquête. Il n'a pas été signalé de dégradation et, à l'occasion de mes autres déplacements sur le territoire communal le 3 et 15 juin 2021, j'ai ponctuellement pu vérifier à nouveau la présence inchangée des affiches.

L'enquête a par ailleurs été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la mairie de Le Sourn, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit :

- Pontivy Journal (éditions des 13 mai et 3 juin 2021)
- Ouest-France (éditions du Morbihan des 17 mai et 1er juin 2021).

Un exemplaire des pages correspondantes de ces journaux est joint au présent rapport.

Au delà de la publicité légale, il convient aussi de relever que le site internet et la page facebook officielle de la mairie de Le Sourn ont également accueilli un avis informant de l'enquête publique à partir du 20 mai 2021. Cet avis est resté visible en première page du site internet de la commune dans sa rubrique « Actualités » pendant toute la durée de l'enquête et un lien direct était proposé vers l'adresse de messagerie électronique permettant l'envoi des observations.

- **VISITES DES LIEUX, CONTACTS, RÉUNIONS PRÉPARATOIRES :**

Après un premier contact téléphonique avec Mme Nayel, Directrice Générale des Services à la mairie de Le Sourn, j'ai reçu par mail les premiers éléments de dossier (plans, délibérations) qui m'ont permis de vérifier que je ne connaissais aucun des propriétaires ni riverains de la voirie concernée.

Dès lors, étant inscrite sur la liste d'aptitude du Morbihan aux fonctions de commissaire-enquêteur, n'appartenant pas à l'administration des collectivités et établissements intéressés par le transfert, ne participant pas à son contrôle, et n'ayant aucun intérêt à l'opération projetée, c'est en toute connaissance de cause que j'ai accepté la mission qui m'était confiée.

J'ai rencontré sur place en mairie de Le Sourn, le 3 mai 2021, M. Jean-Jacques Videlo, Maire, et Mme Nayel, DGS, en charge de l'organisation de l'enquête. M. Le Maire m'a présenté le projet communal et fourni toutes les informations nécessaires à une prise de connaissance plus approfondie du dossier et du contexte d'engagement de la procédure de transfert dans le domaine public.

Nous avons à cette occasion également arrêté le contenu du dossier et les modalités pratiques d'accueil du public (notamment permanence avec horaires spécialement adaptés en fin de journée, possibilité d'obtenir les renseignements par téléphone et de transmettre ses observations par cette voie lors des permanences physiques du commissaire enquêteur en mairie compte tenu de la situation sanitaire, envoi possible des observations par mail... etc). Je me suis aussi rendue le même jour, 3 mai 2021, sur le terrain, guidée par M. le Maire pour un premier repérage des lieux.

Les échanges se sont ensuite poursuivis par mail avec les services de la mairie dans la phase de préparation de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique et de mise en œuvre de la publicité.

Je suis revenue en mairie le 17/05/21 et j'ai à cette occasion procédé avec Mme Nayel à la finalisation du dossier d'enquête. J'ai ultérieurement visé et vérifié en détail son contenu, en vue de sa mise à disposition du public en mairie dès le 1er juin à 8h30.

J'ai le même jour, 17/05/21, effectué seule un nouveau repérage des lieux concernés et vérifié la bonne installation des panneaux d'affichage contribuant à la publicité de l'enquête publique.

Je suis une nouvelle fois revenue seule sur place, le 20/06/2021, à l'issue de l'enquête publique, afin de compléter mes constatations dans le lotissement des Vallons en vue de la rédaction du présent rapport et de mes conclusions.

- **PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Conformément à l'arrêté du 6 mai 2021, j'ai assuré deux permanences en mairie de Le Sourn et me suis tenue à la disposition du public :

- le jeudi 3 juin 2021 de 17 heures à 19 heures,
- et le mardi 15 juin 2021 de 15 heures 30 à 17 heures 30.

5 – BILAN DE L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC :

J'ai au cours des deux permanences reçu au total **5 personnes**, étant précisé que 2 dossiers distincts étaient soumis conjointement à enquête publique (cf. autres rapport et conclusions concernant le projet de la rue Glenmor). Ces 2 enquêtes distinctes relevant d'une même procédure et présentant beaucoup de similitudes qu'il s'agisse du contexte, du propriétaire principal concerné, des demandes des riverains et de la proximité géographique des voies, il a été décidé de les organiser aux mêmes dates et de tenir les permanences conjointement.

S'agissant plus précisément du lotissement des Vallons, 3 personnes rencontrées se sont spécifiquement intéressées à ce dossier : M. Jean-Luc Oliviero, maire honoraire, venu lors de la 1ère permanence le 03/06/21 ; M. et Mme Constantin, habitants du lotissement, qui se sont déplacés lors de la seconde permanence le 15/06/21.

Je n'ai pas reçu d'appel téléphonique concernant le lotissement des Vallons malgré les possibilités de contacts téléphoniques pendant les permanences spécialement prévues compte tenu de la période de crise sanitaire.

Aucun courrier postal relatif à cette enquête n'est parvenu en mairie et l'adresse mail spécifiquement indiquée dans l'arrêté et l'avis d'enquête n'a reçu aucune contribution.

En dehors des permanences, les dossiers d'enquête ont été très peu demandés (par 3 ou 4 personnes selon les services d'accueil de la mairie, sans qu'il soit possible de déterminer précisément si les demandes de consultation visaient plus l'un ou l'autre des 2 dossiers soumis à l'enquête publique).

Le registre spécifique à la voirie du lotissement des Vallons, comportant 2 observations écrites et 3 documents annexés, a été clos par mes soins, le 15 juin 2021, après 17h30, après avoir fait vérifier une dernière fois l'absence de courrier, tant dans la boîte aux lettres postale de la mairie que sur l'adresse mail dédiée.

Les observations reçues sont les suivantes :

- Annotation de M. Jean-Luc Oliviero, maire honoraire portée au registre le 14 juin 2021 (avec copies de 3 délibérations annexées) :

Le lotissement des Vallons est un dossier bien connu de la municipalité sournaise, et a fortiori de moi-même, élu de 1983 à 2014, notamment en tant qu'adjoint au Maire de 83 à 89 et maire de 89 à 2014. Créé dans les années 80/90, ce lotissement après avoir négocié à la vente plusieurs lots liés à la première tranche, a vite subi les aléas d'un marché immobilier difficile, d'une gestion quelque peu déficiente et d'un prix de vente au m2 élevé et dissuasif. La SCI s'est dès lors trouvée en difficulté, le dépôt de bilan étant inévitable et la liquidation judiciaire s'en est suivie, vers la fin des années 90 me semble-t-il. Les co-lotis se trouvant même dans une situation délicate, les travaux de la 1ère tranche n'ayant pas été achevés, la Mairie a contraint le Crédit Agricole qui avait accordé sa garantie de parfait achèvement, à terminer ceux-ci.

Depuis cette époque jusqu'en 2014 (date de mon départ de la Mairie) et sans doute ensuite, les travaux d'entretien de la voirie, des réseaux, des espaces verts, ont été assurés par la commune. En effet, les co-lotis, reçus à plusieurs reprises par mes soins, sollicitaient notre concours permanent sur ces travaux, ce à quoi nous répondions favorablement eu égard aux questions de santé, voire salubrité (sur les terrains non entretenus). Oui la Mairie s'est substituée à de nombreuses reprises en lieu et place du lotisseur défaillant, et ensuite même dans le cadre liquidataire.

En 2007 un investisseur acquiert le lotissement des Vallons à la suite d'une vente aux enchères. A ma connaissance, ce lotisseur n'a entrepris aucun travaux sur la voirie existante du lotissement des Vallons suite à son acquisition.

La Mairie a assumé cette tâche, tout en ayant la volonté de voir traiter positivement ce dossier dans l'intérêt des co-lotis.

Au sujet de ce dossier plusieurs délibérations confirment l'implication municipale, tant sur des travaux du quotidien que sur les perspectives d'acquisition qui semblaient être une issue pour sortir enfin d'un dossier très controversé.

PJ : 3 délibérations (copies)

Les 3 délibérations jointes sont les suivantes :

- 17 septembre 2007 : Lotissement des vallons, droit de préemption non exercé à la suite de la vente à M. Ollichon.
- 5 mai 2006 : Lotissement des Vallons, mandat au maire pour représenter la commune lors de l'adjudication des terrains de la SCI Les Maisons des Vallons et décision de faire valoir le DPU.
- 28 octobre 2002 : Accord du conseil municipal pour l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI Le Vallon, en liquidation judiciaire.

- Annotation de M. et Mme Constantin, habitants du lotissement portée au registre le 15/06/2021 :

Nous sommes d'accord que la voirie passe à la commune. Problèmes :

- éclairage cassé
- stationnement
- containers poubelles
- manque de panneaux, revoir la façon de circuler à l'intérieur du lotissement.

Lorsque ce lotissement sera la propriété de la commune, une réunion des co-propriétaires serait la bienvenue.

A ces annotations portées au registre d'enquête, il convient d'ajouter une autre qui a été écrite sur le registre concernant la voirie de la rue Glenmor (dossier distinct) et qui à l'évidence concerne plutôt le lotissement des Vallons, ses signataires s'étant manifestement trompés de registre quand ils ont consulté les 2 dossiers qui étaient disponibles au même moment en mairie.

- Annotation de M. et Mme Berthelot Laurent, demeurant 29 lotissement du Vallon :

Demande à ce que que l'entrée du lotissement soit mieux entretenue, qu'il y ait une entrée et une sortie par la rue Xavier Grall, que l'entrée du lotissement soit mise en valeur, sachant qu'il y a beaucoup de passage, que le stop soit mieux respecté en venant de l'école Saint-Julien.

En termes de bilan, il convient de relever que les 3 observations recueillies mettent en évidence des problèmes d'entretien de la voirie et la carence du propriétaire et plaident donc en faveur du projet de transfert des voies et équipements annexes du lotissement des Vallons dans le domaine public communal.

Aucune opposition à ce projet de transfert n'a été émise.

La SARL Domaine de Kerfrappe, propriétaire des parcelles concernées, ne s'est pas manifestée au cours de l'enquête.

Les observations recueillies, l'ensemble du dossier d'enquête et mes propres constatations sur le terrain, servent de base à mon avis personnel et à mes conclusions dans la partie qui suit.

Fait à Pontivy, le 25 juin 2021

Le commissaire enquêteur

Josiane GUILLAUME

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu :

- le code des relations entre le public et l'administration ;
- les articles L318-3, R318-10 et R318-11 du code de l'urbanisme ;
- les articles L141-3, R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière ;
- la délibération en date du 15 février 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Le Sourn a :
 - décidé de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Le Sourn, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie du lotissement des Vallons, des équipements de voirie attachés, des réseaux aériens et souterrains et du mobilier urbain existants ;
 - autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal ;
- l'arrêté en date du 6 mai 2021, par lequel M. le Maire de Le Sourn a défini les modalités de l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes des lotissements des Vallons, et m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur ;
- les avis d'enquête parus en annonces légales dans 2 journaux diffusés dans le département, et l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie et sur les lieux concernés ;
- la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie faite au propriétaire des parcelles comprises en tout en partie dans l'emprise du projet, effectuée dans les conditions prévues à l'article R141-7 du code de la voirie routière ;
- le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Le Sourn du mardi 1er juin 2021 à 8h30 au mardi 15 juin 2021 à 17h30 inclus ;

Après :

- avoir visité les lieux et étudié le dossier de façon approfondie,
- conduit l'enquête publique et m'être tenue à la disposition du public,
- analysé les observations recueillies (3 au total),
- demandé diverses précisions et obtenu tous renseignements auprès des services municipaux ;

Ayant moi-même constaté sur le terrain les situations telles que décrites ou photographiées ci-après, et tenant compte des échanges qui ont eu lieu sur place ou lors des permanences avec les personnes venues en mairie se renseigner ou émettre des observations :

Je relève que :

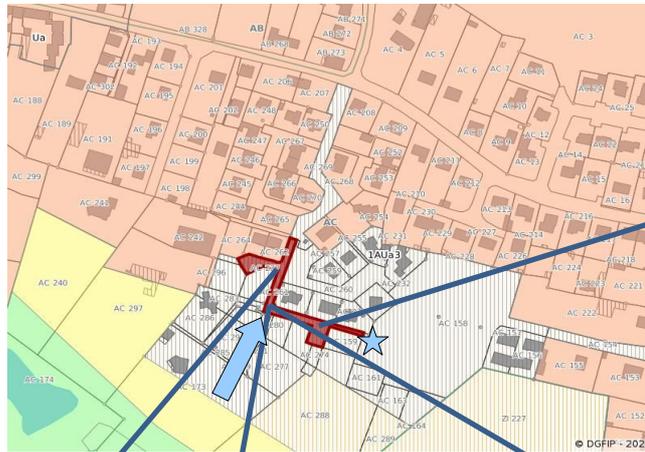
- Les voies privées du lotissement des Vallons sont à l'évidence ouvertes à la circulation publique. L'accès y est libre, qu'il s'agisse des véhicules ou des piétons. Depuis la création du lotissement dans les années 80/90, les différents propriétaires successifs n'ont à aucun moment ni en aucune manière manifesté l'intention d'y interdire la circulation ou de la réserver à certains usagers. Outre l'obligation pour les résidents des 23 habitations du lotissement d'emprunter cette voirie, en l'absence d'autre voie existante, il convient aussi de noter que la desserte d'un autre lotissement de 8 logements (rue Xavier

Grall) et d'une habitation isolée au-delà du lotissement n'a été organisée que par ce même accès et n'est actuellement pas possible par d'autres voies (cf. plans de situation en page 6 du rapport).

- L'état général des voies et équipements annexes, et les éléments que j'ai pu recueillir directement auprès des habitants du lotissement, des élus et anciens élus, ainsi que des services de la mairie de Le Sourn mettent tous en évidence la carence manifeste du propriétaire privé de cette voirie.

Les photographies ci-après, prises par mes soins le 17 mai puis le 20 juin 2021 en divers points du périmètre concerné, attestent bien de son ouverture à la circulation publique et de l'absence d'entretien de la voirie, en dehors de l'intervention minimale au coup par coup des services communaux.





Parcelle AC 00261

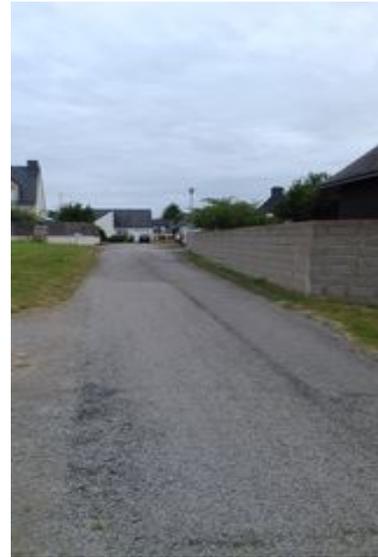


Espaces verts plus ou moins à l'abandon, lampadaires endommagés avec fils pendants, multiples nids-de-poule, coffrets électriques abîmés, bordures de trottoirs cassées, regards d'eaux pluviales non fonctionnels... ce que j'ai pu voir moi même sur le terrain va tout à fait dans le sens des éléments fournis au dossier d'enquête et est conforté par les échanges que j'ai pu avoir tant sur place lors de mes déplacements à pied dans le lotissement qu'à l'occasion des permanences en mairie. Les seules portions de voirie en état correct semblent être celles ayant bénéficié de quelques interventions ponctuelles des services techniques de la commune du Sourn ou de la bonne volonté de quelques riverains qui entretiennent ou fleurissent eux mêmes les abords de leur propriété. Le contraste est frappant avec les voies du lotissement Xavier Grall limitrophe qui sont particulièrement bien revêtues et entretenues.

Cette situation apparaît à l'évidence problématique sur les plans de l'hygiène, de la salubrité publique, et de la sécurité, à partir du moment où la voie est ouverte à la circulation publique et très fréquentée compte tenu du nombre d'habitations desservies. Il est compréhensible que les riverains sollicitent régulièrement la commune face au désintéret manifeste du propriétaire, l'obligation d'entretien incombant à la commune et l'exercice du pouvoir de police revenant au Maire du seul fait de l'ouverture au public des voies. L'intégration de cette voirie et de ses équipements dans le domaine public communal apparaît tout à fait nécessaire et d'intérêt général car elle permettra d'engager un vrai programme de remise en état et de sécurisation de l'ensemble, et de répondre aux demandes des riverains et des habitants des secteurs limitrophes en transférant officiellement la charge d'entretien et de conservation à la commune.

Je souligne que les deux parcelles concernées par le projet de transfert (AC 00269 et 261) sont en continuité et totalement ouvertes à la circulation publique, traduisant la volonté de son propriétaire

d'accepter l'usage public de son bien et de renoncer à son usage privé, comme en attestent les photos ci-dessous prises le 20/06/2021 aux deux extrémités du lotissement des vallons.



Photos prises des lieux repérés 
sur les plans parcellaires en pages précédentes

Aucun panneau, aucun obstacle ne vient réduire ni limiter la circulation ou le stationnement sur l'ensemble du périmètre considéré. Toutes les emprises, telles que délimitées aux plans et à l'état parcellaire fournis au dossier d'enquête, y compris les 4 cheminements piétonniers (repérés  sur les plans parcellaires des pages précédentes) sont clairement affectées à la circulation publique. Même la portion en impasse à l'extrémité de la parcelle AC 00261 est régulièrement empruntée par des promeneurs ou des habitants des rues voisines, en dépit des hautes herbes qui y poussent, comme j'ai moi-même pu le constater sur place. De plus, cette dernière portion de voirie comporte 2 plaques d'égout (cf. photo page précédente), justifiant particulièrement la nécessité de son intégration au domaine public pour l'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées dans ce secteur très proche de zones naturelles voire humides.

Le constat d'huissier du 9 septembre 2020, joint au dossier, mettait lui-même en évidence l'absence d'opposition à la circulation publique en ces termes : « Un panneau indique le nom du lotissement. A l'entrée de la voie il n'existe pas de portail ou de barrière. L'accès est libre. Pas de panneaux précisant que la voie est privée. »

Tous les échanges que j'ai eus au cours de cette enquête, et notamment avec M. Oliviero, ancien Maire et élu de 1983 à 2014, rencontré lors de la permanence du 3 juin, établissent bien que ces voies sont, depuis le début de la construction du lotissement dans les années 1980, librement ouvertes à la circulation publique sans le moindre signe d'une manifestation de volonté contraire par l'un ou l'autre des différents propriétaires qui se sont succédé depuis lors (la SARL Domaine de Kerfrappe étant le propriétaire actuel des 2 parcelles depuis 2007).

Enfin, **je rappelle que :**

- L'enquête a été organisée de façon régulière. Les formalités de publicité ont été réalisées dans les délais réglementaires avec une dizaine de panneaux bien visibles et placés aux endroits les plus adéquats sur les lieux concernés, un affichage à la porte de la mairie, et l'insertion des annonces légales dans 2 journaux diffusés localement. Un avis détaillé a de plus été publié sur le site internet et la page facebook de la commune pendant toute la durée de l'enquête, alors même que la procédure ne l'impose pas. De la même façon, il était possible, au-delà des exigences légales, d'adresser ses observations par mail et un lien direct de messagerie était aussi proposé via le site internet de la commune.

- Un courrier en recommandé avec accusé de réception, en date du 7 mai 2021, a bien été envoyé au propriétaire pour valoir avis du dépôt du dossier à la mairie, son domicile étant connu. L'adresse avait auparavant été vérifiée téléphoniquement par les services de la mairie, directement auprès du destinataire. Ce courrier, portant le numéro de suivi 1A18619085714, a été pris en charge par la Poste le 11/05/2021 et n'a pu être distribué au destinataire (SARL Domaine de Kerfrappe, 18 rue de la diligence, 56330 Pluvigner) qui a été avisé le 12/05/21. Il a été tenu à sa disposition au bureau de poste de Pluvigner pendant au moins 15 jours. Non retiré, il a été renvoyé à l'expéditeur (la mairie de Le Sourn) le 1er juin et y est parvenu le 3 juin 2021, avec la mention « Pli avisé et non retiré ». Il a été apposé le même jour en ma présence sur le panneau d'affichage en vue du public dans le hall d'entrée de la mairie, au-dessous de l'arrêté de mise à l'enquête publique (cf. photo page 8 dans la partie Rapport), et y est resté jusqu'à la clôture de l'enquête ainsi que cela est certifié par M. le Maire (certificat d'affichage joint).

Le propriétaire ne s'étant d'aucune façon manifesté au cours de l'enquête, alors même qu'il ne pouvait à l'évidence ignorer que la commune du Sourn lui adressait un courrier puisque son domicile était connu et avait été vérifié par contact téléphonique direct, on ne peut qu'en déduire une absence d'intérêt pour la procédure engagée et constater qu'il n'a pas formulé son opposition dans les délais et conditions prévues à l'article R141-8 du code de la voirie routière.

- Le dossier soumis à l'enquête (dont le contenu a été détaillé dans la partie Rapport qui précède) comportait bien toutes les pièces réglementairement exigées et était de très bonne qualité.

- Les échanges que j'ai pu avoir et les observations reçues au cours de l'enquête (voir le détail en pages 11 et 12) témoignent tous de l'intérêt général du projet et de la nécessité d'opérer enfin le transfert d'office de ces voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal, compte tenu de la carence du propriétaire privé. Certaines demandes excèdent l'objet strictement limité de cette enquête (installation de panneaux, sens de circulation, entretien...) mais traduisent bien l'attente des riverains quant à l'implication de la commune dans ce dossier et le caractère évident pour tous que ces voies sont ouvertes à la circulation publique et ne peuvent donc qu'être intégrées au domaine public communal si elles ne le sont pas déjà. Aucune observation n'a été exprimée dans le sens contraire.

Pour tous ces motifs, je conclus que le projet soumis à l'enquête publique entre tout à fait dans le cadre des dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme et j'émet un avis favorable au projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune de Le Sourn des voies et des équipements annexes du lotissement des Vallons tels que délimités dans le dossier d'enquête.

Fait à Pontivy, le 25 juin 2021

Le commissaire enquêteur

Josiane GUILLAUME